

## Un acte inédit de Guy, archevêque de Reims, en faveur de l'abbaye Saint-Vincent de Laon (vers 1048)

Paul Chaffenet

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Chaffenet Paul. Un acte inédit de Guy, archevêque de Reims, en faveur de l'abbaye Saint-Vincent de Laon (vers 1048).  
In: Revue belge de philologie et d'histoire, tome 93, fasc. 3-4, 2015. Histoire médiévale moderne et contemporaine -  
Middeleeuwse moderne en hedendaagse geschiedenis. pp. 619-645;

doi : <https://doi.org/10.3406/rbph.2015.8797>

[https://www.persee.fr/doc/rbph\\_0035-0818\\_2015\\_num\\_93\\_3\\_8797](https://www.persee.fr/doc/rbph_0035-0818_2015_num_93_3_8797)

---

Fichier pdf généré le 03/11/2020

Een onuitgegeven akte van aartsbisschop Guy van Reims, ten gunste van de abdij van Saint-Vincent van Laon (omstreeks 1048).

Deze studie publiceert en analyseert een charter van de aartsbisschop van Reims, Guy (1033-1055), waarin hij een altaar schenkt aan de monikken van Saint-Vincent in Laon. Dit altaar, gewijd aan de heilige Quentin, is gelegen in de pagus van Mouzon. In zijn standaardwerk over de bisschoppelijke akten van Reims beweerde Patrick Demouy dat dit charter verloren en verdacht was. Zijn datering van het stuk (1044-1048) was gebaseerd op enkele korte vermeldingen in erudiete werken. De herontdekking van twee kopieën uit de 18de eeuw (bewaard in de Bibliothèque nationale te Parijs) maakt het echter mogelijk om de akte te onderwerpen aan een grondig diplomatisch onderzoek dat enerzijds de authenticiteit van het stuk bewijst en dat anderzijds de datering kan verfijnen (omstreeks 1048). Deze analyse levert ook enkele aanwijzingen op betreffende de cartularia en het beheer van de archieven van het klooster in Laon tot aan het begin van de nieuwe tijd. Het formularium van het charter van Guy van Reims vertoont gelijkenissen met een akte van Gebuinus, bisschop van Laon (omstreeks 1031-1049), ook ten gunste van Saint-Vincent. De inplanting van dit klooster in de streek van Mouzon, in de loop van de jaren 1040, kan in relatie worden gebracht met de samenwerking tussen koning Hendrik I en het episcopaat in het noorden van zijn koninkrijk om de religieuze gemeenschappen te beschermen. Maar de wereldlijke bezittingen van Saint-Vincent in de diocese van Reims bleven beperkt tot enkele geïsoleerde domeinen.

### **Résumé**

La présente étude a pour but premier l'édition d'une charte intitulée au nom de l'archevêque Guy de Reims (1033-1055) donnant aux moines de Saint-Vincent de Laon un autel dédié à saint Quentin et situé dans le pagus de Mouzon. Patrick Demouy, dans son travail de référence sur les actes épiscopaux rémois, considérait cette charte comme perdue voire suspecte. Se fondant sur de brèves mentions d'érudits, il la datait des années 1044-1048. Mais la redécouverte de deux copies du XVIIIe siècle (conservées à Paris, à la Bibliothèque nationale) permet de soumettre l'acte à une critique diplomatique fouillée qui conduit à établir son authenticité ainsi qu'une datation plus précise (vers 1048). Cette analyse livre également quelques indices sur les cartulaires et la gestion des archives du monastère laonnois jusqu'à l'époque moderne. Le formulaire de la charte de Guy de Reims est à rapprocher d'un acte de Gébuin, évêque de Laon (vers 1031-1049), là encore en faveur de Saint-Vincent. Dans les années 1040, l'implantation nouvelle de ce monastère en Mouzonnais peut être reliée à la collaboration du roi Henri Ier et de l'épiscopat du nord du royaume de France en vue de la défense des communautés religieuses. Mais le temporel de Saint-Vincent dans le diocèse de Reims est resté limité à quelques possessions isolées.

### **Abstract**

An Unpublished Act from Guy, Archbishop of Rheims, for St. Vincent of Laon's Abbey (around 1048).

This paper edits and comments a charter from Guy, archbishop of Rheims (1033-1055), giving to the monks of St. Vincent of Laon an altar dedicated to saint Quentin and located in the pagus of Mouzon. In his work on the episcopal acts of Rheims, Patrick Demouy considered this charter as lost and suspect. On the basis of short scholarly mentions, he dated it from the years 1044-1048. However, thanks to the rediscovery of two copies from the 18th century (kept at Paris at the Bibliothèque nationale), we can submit the act to a full diplomatic study which demonstrates its authenticity and suggests a more precise dating (around 1048). This analysis also reveals some clues concerning the monastery's cartularies and archive management up to the modern period. The form of Guy's charter resembles an act of Gebuin, bishop of Laon (around 1031-1049), also to St. Vincent. The foundation of this monastery in the Mouzonnais, during the 1040s, proves the collaboration between king Henri I and the episcopate of the northern part of his kingdom, in order to protect the religious communities. But St. Vincent's temporal in the diocese of Rheims remained limited to some isolated properties.



# Un acte inédit de Guy, archevêque de Reims, en faveur de l'abbaye Saint-Vincent de Laon [vers 1048]<sup>(1)</sup>

Paul CHAFFENET

*Université Lille 3-Charles-de-Gaulle & Université libre de Bruxelles*

Passée la floraison documentaire de la seconde moitié du X<sup>e</sup> siècle et ce pendant une bonne partie du siècle suivant, les actes de Saint-Vincent de Laon<sup>(2)</sup>, peu nombreux (même s'ils constituent un important gisement documentaire à l'échelle de la Picardie septentrionale), révèlent un temporel monastique essentiellement laonnois. Quelques rares chartes de la fin du XI<sup>e</sup> siècle témoigneraient d'une implantation dans le diocèse de Reims, au moyen de fondations de prieurés et d'acquisitions d'autels. Ainsi en 1095, Renaud, archevêque de Reims (1083-1096), délivre un acte établissant les

(1) Cet article est la version revue et amplifiée d'une communication faite le 4 juin 2013 à l'École pratique des Hautes Études (Paris), dans le cadre du séminaire de Laurent Morelle, directeur d'études (« Pratiques médiévales de l'écrit documentaire »). Je lui adresse mes plus sincères remerciements pour ses remarques, conseils, encouragements et relectures mais aussi et surtout pour avoir suivi de très près la réalisation de ce travail. Je remercie également Sébastien Barret, Jean-Pol Evrard et Jean-Charles Bédague pour leurs suggestions. Ma reconnaissance va aussi à mes deux directeurs de recherches, Michèle Gaillard et Alain Dierkens pour leur sollicitude et leur soutien. Patrick Demouy, Charles Mériaux, Jean-Pierre Gerzaguet et Arnaud Lestremou ont à leur tour bien voulu me faire profiter de leurs indications. Je remercie enfin Tristan Laloux pour son assistance informatique.

Abréviations utilisées : Demouy : Patrick DEMOUY, *Recueil des actes des archevêques de Reims d'Arnoul à Renaud II (997-1139)*, thèse dactylographiée, 2 vol., Nancy, 1982 ; Dufour-Malbezin : Annie DUFOUR-MALBEZIN, *Actes des évêques de Laon des origines à 1151*, Paris, Éditions du Centre national de la Recherche scientifique, 2001 (Documents, études et répertoires publiés par l'Institut de Recherche et d'Histoire des Textes, 65) ; Soehnée : Frédéric SOEHNÉE, *Catalogue des actes d'Henri I<sup>er</sup>, roi de France (1031-1060)*, Paris, Librairie Honoré Champion, 1907 (Bibliothèque de l'École des Hautes Études, 161), n° 28 ; Stein : Henri STEIN, *Bibliographie générale des cartulaires français ou relatifs à l'histoire de France*, Paris, 1907 (Manuels de bibliographie historique, 4) ; JL : Philipp JAFFÉ, Samuel LOEWENFELD, Ferdinand KALTENBRUNNER & Paul EWALD, *Regesta pontificum Romanorum ab condita Ecclesia ad annum post Christum natum 1198*, Leipzig, 1885-1888, 2 vol. ; CNRS : Centre national de la Recherche scientifique ; BN : Paris, Bibliothèque nationale ; BM : Bibliothèque municipale ; AD : Archives départementales ; ARTEM : Atelier de Recherche sur les Textes médiévaux (« Chartes originales antérieures à 1121 conservées en France ») dans <http://www.cn-telma.fr/originaux/index/>.

(2) La plupart des chartes de Saint-Vincent antérieures à la moitié du XI<sup>e</sup> siècle sont éditées dans Dufour-Malbezin, *passim*. Le Bénédictin Robert Wyard, moine de Saint-Vincent, a rédigé vers 1680 une histoire manuscrite de son monastère qui a été publiée dans Robert WYARD, *Histoire de l'abbaye de Saint-Vincent-de-Laon*, éd. Abbés CARDON & MATHIEU, Saint-Quentin, 1858. Pour l'étude des origines (obscuras) et du temporel de Saint-Vincent, voir en premier lieu Jackie LUSSE, *Naissance d'une cité. Laon et le Laonnois du V<sup>e</sup> au X<sup>e</sup> siècle*, Presses universitaires de Nancy, 1992, p. 209-210 et 277-281 ; Alain SAINT-DENIS, *Apogée d'une cité. Laon et le Laonnois aux XIII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles*, Presses universitaires de Nancy, 1994, surtout p. 86 et 157-159.

droits de l'abbaye sur l'église Saint-Gobert d'Omont<sup>(3)</sup>. Mais les premières bulles confirmant les biens du monastère, celles des papes Innocent II (1142) et Eugène III (1146)<sup>(4)</sup>, ne mentionnent guère que des possessions laonnoises : le temporel des moines dans le diocèse de Reims est passé sous silence.

Ces biens éloignés sont cependant documentés un demi-siècle plus tôt par un acte inédit intitulé au nom de l'archevêque Guy de Reims (1033-1055)<sup>(5)</sup> : par cette charte, le prélat, soucieux d'obtenir la rémission de ses péchés et guidé par l'amour pour le saint et martyr Vincent, concède à perpétuité aux moines laonnois un autel dédié à saint Quentin situé dans le *pagus* de Mouzon, et ce à la demande d'Erchenvé<sup>(6)</sup>, abbé de Saint-Vincent des environs de 1031 à 1059<sup>(7)</sup>. L'acte, donné à Reims, « en public » (*publice*), est souscrit par l'archevêque Guy, l'évêque Gébuin de Laon (vers 1031-1049), des clercs probablement membres du chapitre cathédral de Reims, ainsi que par des aristocrates laïques proches de l'archevêque. Si la charte est inédite, elle n'est pas inconnue des historiens. Elle est recensée par Patrick Demouy sous le n° 21 de l'édition des actes des archevêques de Reims et y est datée de 1044-1048<sup>(8)</sup>. Patrick Demouy considérerait comme perdu l'original ainsi que l'ensemble de la tradition manuscrite d'un acte dont les seules traces alors connues consistaient en de brèves mentions (tant de la charte que de son objet juridique) dans la *Gallia christiana* ainsi que dans l'*Histoire de l'abbaye de Saint-Vincent de Laon* de Robert Wyard<sup>(9)</sup>. La documentation

(3) Demouy 94 (1095).

(4) Bulle d'Innocent II (12 décembre 1142), éd. Johannes RAMACKERS, *Papsturkunden in Frankreich, Neue Folge, Picardie*, Göttingen, 1942, n° 33 (*JL* 8253), et d'Eugène III (1146), *Ibid.*, n° 45 (*JL* 8874).

(5) Sur Guy, dit de Soissons, archevêque de Reims de juillet 1033 à juillet 1055, et sur ses origines aristocratiques, voir Pierre DESPORTES, « Les archevêques de Reims et les droits comtaux aux X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles », dans *Économies et sociétés au Moyen Âge. Mélanges offerts à Édouard Perroy*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1973 (Série « Études », 5), p. 79-89, ici p. 85-86 ; Michel BUR, *La formation du comté de Champagne (vers 950-vers 1150)*, Nancy, 1977, p. 514-515 ; Demouy, vol. 1, p. 56-58 ; Jean-Noël MATHIEU, « L'origine de l'archevêque de Reims Guy (1033-1055) et les comtes de Soissons du XI<sup>e</sup> siècle », dans *Mémoires de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne*, t. 111, 1996, p. 15-22 ; Patrick DEMOUY, *Genèse d'une cathédrale. Les archevêques de Reims et leur Église aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles*, Langres, Dominique Guéniot Éditions, 2005, p. 397-398 et Annexe 1, p. 607-608.

(6) Charte de Guy, archevêque de Reims, pour Saint-Vincent de Laon [vers 1048] : *Ego Guido ecclesie Remensis presul indignissimus. Cum essem sarcina peccatorum admodum gravatus, scirem vero per opem elemosine me esse relevandum ab ipsis vitorum casibus (...) Beati Quintini altare in pago Mosomensi situm ob remedium anime mee concessi fratribus sancto martyri Vincentio sub Archaveo abbate militantibus, Dei amore sanctique martyris ductus nec non abbatis ipsius haud contempnenda petitione animatus (...) fratres Deo servientes in predicti martyris cenobio decrevi sustentare dati altaris beneficio ut cum eis mercedem accipiam a retributore piissimo*. Pour l'édition de l'acte de Guy de Reims, voir l'Annexe 1 à la fin de cet article.

(7) Sur l'abbé Erchenvé, voir faute de mieux *Gallia christiana in provincias ecclesiasticas distributa*, vol. 9, Paris, 1751, col. 575. On peut situer son abbatiat entre 1031 et 1059, grâce à un diplôme d'Henri I<sup>er</sup> pour Saint-Vincent dont le regeste est publié dans Soehnée 28.

(8) Demouy 21 [1044-1048].

(9) *Gallia christiana, op. cit.*, vol. 9, col. 575 ; R. WYARD, *Histoire Saint-Vincent, op. cit.*, p. 145.

écrite, depuis le XI<sup>e</sup> siècle jusqu'à la fin de l'époque moderne, notamment les actes pontificaux et les pouillés, n'ont révélé aucune autre mention de possessions de Saint-Vincent dans le Mouzonnais et guère non plus dans le diocèse de Reims<sup>(10)</sup>. On pourrait ainsi douter, avec Patrick Demouy, de l'existence d'un autel près de Mouzon dédié à saint Quentin (même si l'absence de source connue pour ce dernier n'est pas une preuve en soi<sup>(11)</sup>): cela a conduit notre prédécesseur à juger suspecte la donation de l'archevêque Guy envers Saint-Vincent.

Or le texte est désormais connu par deux copies d'érudits du XVIII<sup>e</sup> siècle conservées à Paris, à la Bibliothèque nationale, dans la collection Picardie. Elles divergent fort peu l'une de l'autre. Autant l'annoncer d'emblée, ces copies permettent de soumettre l'acte à une critique diplomatique et historique approfondie qui conduisent à plaider en faveur de son authenticité. En ce sens, la charte constitue la plus ancienne mention de biens de Saint-Vincent dans le diocèse de Reims.

Après avoir évalué la qualité de la tradition manuscrite de l'acte de Guy de Reims, il faudra se livrer à une analyse détaillée du formulaire de la charte, ce qui permettra d'identifier ses singularités au sein du *corpus* des actes de l'archevêque Guy mais aussi de Saint-Vincent. Puis seront examinées les difficultés posées par sa formule de datation. Enfin, il s'agira de replacer l'acte dans son contexte de production afin d'en apprécier toute l'importance historique.

### La tradition manuscrite de l'acte

La confrontation des deux copies d'érudits documentant l'acte de l'archevêque Guy pour Saint-Vincent pose un certain nombre de difficultés qui doivent être examinées avec attention.

(10) Un compte de 1362 pour le diocèse de Reims indique que l'abbé de Saint-Vincent de Laon doit s'acquitter d'une *taxatio* de 70 livres pour une maison située à Wignicourt (France, département des Ardennes, arrondissement de Rethel, canton du Nouvion-Porcien). Voir Auguste LONGNON, *Pouillés de la province de Reims*, vol. 1, Paris, 1908, p. 58 A.

(11) La *Chronique de Mouzon*, rédigée aux alentours de 1030, indique qu'il existait, à Thin (aujourd'hui Thin-le-Moutier, France, département des Ardennes, arrondissement de Charleville-Mézières, canton de Signy-l'Abbaye), en Porcien, un petit monastère dédié à saint Quentin. Voir *Chronique ou livre de fondation du monastère de Mouzon*. Chronicon Mosomense seu Liber fundationis monasterii sanctae Mariae O.S.B. apud Mosomum in dioecesi Remensi, éd. et trad. Michel BUR, Paris, Éditions du CNRS, 1989, II-2, p. 161-162 : *Est in hujus Portuensis comitivae partibus octo monachorum cum abbate sibi superposito parvus admodum et pauper locus (...)* Hic in honore sancti Quintini consecratus et radicibus. Les moines de Thin, en novembre 971, s'étaient installés à Mouzon en vue de réformer l'abbaye à l'instigation de l'archevêque Adalbéron de Reims (M. BUR, *Chronique Mouzon*, *op. cit.*, Introduction, p. 56). Faut-il supposer que les moines originaires de Thin aient, à une date indéterminée, placé sous le vocable de saint Quentin une église située dans les environs de Mouzon? Notons aussi qu'un pouillé du diocèse de Reims, réalisé au début du XIV<sup>e</sup> siècle, mentionne une paroisse Saint-Quentin à Thin-le-Moutier placée sous le patronage de l'abbé de Mouzon. Voir A. LONGNON, *Pouillés province Reims*, *op. cit.* (n. 10), 1, p. 20 A.

La première copie (*D* dans l'édition proposée en Annexe 1, à la fin de cet article), contenue dans le volume Picardie 110, a été réalisée par dom Grenier (ou du moins sous sa direction). Elle est pourvue de notes marginales qui attestent l'existence d'une charte considérée comme originale et de copies anciennes dans des cartulaires: «Charte originale fort maltraitée dans les archives de l'abbaye de Saint-Vincent de Laon, layette des cures, cote de Mouzon. La même charte se trouve au cartulaire médiocre folio 130 r° et au petit cartulaire folio 86 r°».

La seconde copie (*E*) fait partie d'un recueil de chartes des églises de Laon (du VI<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle) réunies par dom Gédéon Bugniâtre (1718-1779)<sup>(12)</sup>: elle se trouve dans le volume Picardie 267 rassemblant notamment 123 chartes de Saint-Vincent pour la période 959-1640<sup>(13)</sup>. La copie est abrégée car elle omet l'ensemble de la liste des souscripteurs.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, époque de la réalisation de la copie *D*, l'acte original de l'archevêque Guy était dans un état déplorable («charte originale fort maltraitée»), sans que l'on sache si ces dégradations avaient affecté l'écriture ou le parchemin. Rien n'indique que les calamités ayant affecté Saint-Vincent aient spécialement touché son chartrier<sup>(14)</sup>. Un tri au sein des archives monastiques, effectué au détriment de titres au contenu jugé obsolète, pourrait également être avancé, mais là encore sans que l'on puisse le prouver. La copie du Picardie 110, réalisée par ou pour dom Grenier, comporte des mentions archivistiques. On lit d'abord que la charte originale était contenue dans une «layette des cures». Dans ses copies, l'érudit ou ses collaborateurs utilisent souvent le terme «layette» qui peut désigner un coffre servant à ranger des titres<sup>(15)</sup>. La copie *D* précise également qu'au sein de cette layette, l'acte de Guy de Reims se trouvait dans une «cote», ici «de Mouzon», ce qui implique un classement géographique. L'expression «layette des cures, cote de Mouzon» impliquerait donc que les moines avaient réuni un dossier concernant spécifiquement leurs droits paroissiaux dans le Mouzonnais. Mais la charte de l'archevêque Guy serait le seul vestige de cette section archivistique.

Les deux copies s'appuient sur des cartulaires de Saint-Vincent. Picardie 267 en utilise trois respectivement qualifiés de «petit», de «médiocre» et

(12) Dom Gédéon BUGNIÂTRE, *Matériaux pour l'histoire de Laon*, BN, collection Picardie, vol. 267-671 (XVIII<sup>e</sup> siècle).

(13) *Chartae san-vincentianae* dans BN, collection Picardie, vol. 267, fol. 226-257 r°. La charte de Guy de Reims se trouve au fol. 253 v° et porte le n° 116.

(14) Par exemple, Guibert de Nogent précise qu'en 1112, au moment des troubles communaux et peu après la mort tragique de l'évêque Gaudry (dont le corps avait été abrité au sein du monastère), son meurtrier, le laïc Theudegaldus, avait fouillé de fond en comble l'abbaye. Voir GUIBERT DE NOGENT, *Autobiographie*, éd. Edmond-René LABANDE, Paris, Société d'Édition Les Belles Lettres, 1981 (Les Classiques de l'Histoire de France au Moyen Âge, 34), III, 11, p. 366: *Et Teudegaldus ille, peremptor episcopi, qui lacunaria et fornices ecclesiae Beati Vincentii claustralesque recessus, fugitivos quos occideret quaerendo, exorto gladio rimabatur*. Les archives de Saint-Vincent auraient-elles été endommagées à ce moment-là?

(15) Notamment dans une copie d'une charte de Barthélémy, évêque de Laon, donnée à Saint-Vincent en 1132 (Dufour-Malbezin 142), dom Grenier signale une «layette de Favières» (BN, collection Moreau, vol. 55, fol. 114).

de «grand»<sup>(16)</sup>. *D* et *E* ont en commun de faire référence à un cartulaire dit *mediocris*. Mais ils n'indiquent pas le même numéro de folio<sup>(17)</sup>, ce qui en soi n'est pas réhibitoire car on ne peut exclure d'éventuelles erreurs dans l'indication des folios de la part des copistes ayant participé à la réalisation des deux copies. Mais se pose tout de même la question de l'identité des manuscrits utilisés. Les difficultés de transcription imputées à la mauvaise conservation de l'original, dénoncées par le copiste de *D* (voir plus haut), ont probablement poussé ce dernier à utiliser un cartulaire de Saint-Vincent. Les numéros de folios variant d'une copie à l'autre, il faut se demander si le cartulaire «médiocre» qu'elles exploitent est un seul et même manuscrit. À ce jour, trois cartulaires sont conservés pour l'abbaye Saint-Vincent de Laon. Le cartulaire dit «moyen», réalisé à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle (Stein 1871), fut possédé par Paul Petau (1568-1614) et son fils Alexandre († 1672), puis par la reine Christine de Suède (1626-1689)<sup>(18)</sup>, avant d'intégrer, en 1690, la Bibliothèque apostolique du Vatican où il se trouve toujours<sup>(19)</sup>. Plusieurs érudits ont copié des actes à partir de ce cartulaire, par exemple André Duchesne dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>(20)</sup> ou encore les collaborateurs du *Monasticon benedictinum*<sup>(21)</sup>. Le manuscrit fut redécouvert à la toute fin du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>(22)</sup>, avant que René Poupardin ne publie en 1902 un article qui fait encore autorité<sup>(23)</sup> et qui livre la transcription imprimée des 52 chartes du cartulaire réparties sur 34 feuillets, en deux ensembles documentaires : les 40 premiers actes (fol. 1-20r<sup>o</sup>) couvrent la période allant de 886 aux années 1220<sup>(24)</sup>, tandis que les 12 derniers (fol. 20v<sup>o</sup>-34), en langue vulgaire, sont datés de 1269-1296<sup>(25)</sup>. La présence d'un index (écrit par la même main que celle qui a copié les derniers actes), aux deux premiers folios du cartulaire, permet de dire que celui-ci est parvenu à l'état complet et qu'il ne fut jamais augmenté d'actes postérieurs au XIII<sup>e</sup> siècle.

(16) Par exemple, donation de Roricon, évêque de Laon, en faveur de Saint-Vincent, en 973, d'après un cartulaire *parvus* (BN, collection Picardie, vol. 267, fol. 226) : cette charte épiscopale est éditée dans Dufour-Malbezin 9 (973) ; une charte de l'abbé de Saint-Vincent en 1440 d'après un cartulaire *mediocris* (BN, collection Picardie, vol. 267, fol. 242) ; une bulle d'Alexandre III en 1174 d'après un cartulaire *major* (BN, collection Picardie, vol. 267, fol. 122 v<sup>o</sup>).

(17) *D* : fol. 130 r<sup>o</sup> ; *E* : fol. 150.

(18) Georges DE MANTEYER, «Les manuscrits de la Reine Christine aux Archives du Vatican», dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'École française de Rome*, t. 17, 1897, p. 285-322.

(19) Vatican, Bibliothèque apostolique, Reginen. Lat. Vat. 2115 (Stein 1871). Le folio 1 r<sup>o</sup> arbore la devise des Petau, en grec, et un *ex-libris* daté de 1690 au nom du pape Alexandre VIII (1689-1691).

(20) BN, collection Duchesne, vol. 22, fol. 305-308v<sup>o</sup>.

(21) BN, latin 12703 et 12704.

(22) Achille LUCHAIRE, «Études sur quelques manuscrits de Rome et de Paris», dans *Bibliothèque de la Faculté des Lettres de Paris*, t. 8, 1899, p. 13-15 ; Arthur GIRY, *Notices bibliographiques sur les archives des églises et des monastères de l'époque carolingienne*, Paris, 1901, p. 97-98.

(23) René POUPARDIN, «Cartulaire de Saint-Vincent de Laon, analyse et pièces inédites», dans *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France*, t. 29, 1902, p. 173-267.

(24) R. POUPARDIN, «Cartulaire Saint-Vincent», *op. cit.*, actes 1 à 40.

(25) *Ibid.*, actes 41 à 52.



Le «moyen» cartulaire étudié par René Poupardin correspond-t-il au(x) cartulaire(s) *mediocris(es)* mentionné(s) par les copistes de *D* et *E*? Dans Picardie 267, on trouve les textes de neuf chartes copiées à partir d'un cartulaire «médiocre» contenant au moins 172 folios<sup>(26)</sup>. Ces chartes attestent des dépendances de l'abbaye, c'est-à-dire des prieurés et cours du Laonnois mais aussi de Champagne<sup>(27)</sup>: notre acte épiscopal est le plus ancien de cet ensemble documentaire, car les autres chartes sont datées des années 1190-1440. Mais le «moyen» cartulaire étudié par René Poupardin contient 34 feuillets (voir plus haut). Le cartulaire *mediocris* utilisé par Picardie 267 n'est donc pas celui que les historiens ont qualifié de «moyen». De la même manière, le *mediocris* de Picardie 110, dont le folio 130 r° a servi à la réalisation de la copie *D*, ne convient pas au manuscrit conservé au Vatican.

Il semble donc que les deux copies de la charte de l'archevêque Guy aient été faites à partir de cartulaires de Saint-Vincent qui n'auraient pas survécu. On serait alors en présence d'au moins deux cartulaires *mediocres* inconnus. D'ailleurs, René Poupardin, et d'autres historiens avant lui, ont affirmé, sans preuves ni références à l'appui, qu'un nombre plus important de cartulaires avait été produit dans l'abbaye Saint-Vincent<sup>(28)</sup>. L'existence d'au moins un de ces manuscrits perdus est rapportée par Robert Wyard: selon lui, l'abbé Jean de La Selve, entre 1396 et 1419, aurait fait réaliser «deux beaux cartulaires»<sup>(29)</sup>: l'un aurait concerné l'abbaye et ses possessions proches, l'autre ses prieurés et autres dépendances plus lointaines. Cette description, ainsi que la datation du manuscrit (début XIV<sup>e</sup> siècle), ne conviennent à aucun des trois cartulaires aujourd'hui connus pour Saint-Vincent.

Il n'est donc pas possible d'identifier avec précision les manuscrits utilisés respectivement par *D* et *E*. En l'absence d'indices supplémentaires, il faut convenir que jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, les moines de Saint-Vincent conservaient au sein de leurs archives une charte intitulée au nom de Guy de Reims qu'ils considéraient comme originale et authentique. Il semble qu'aucun des cartulaires de l'abbaye mentionnés par nos deux copies ne puisse être identifié à l'un des trois aujourd'hui connus. Il faut admettre que les moines, au XVIII<sup>e</sup> siècle, conservaient au moins deux cartulaires dits «médiocres» qu'il faut distinguer de celui qui fut analysé par René Poupardin.

(26) Charte datée de 1190 et copiée dans BN, collection Picardie, vol. 267, n° 120, fol. 252, volume qui fait référence au fol. 172 d'un cartulaire *mediocris*.

(27) On trouve par exemple une charte de 1249 relative au prieuré d'Omout dans les Ardennes, au fol. 136v° de ce cartulaire *mediocris* (BN, collection Picardie, vol. 267, fol. 256).

(28) Léopold-Victor DELISLE, *Catalogue des actes de Philippe Auguste*, Paris, 1856, p. 566; A. GIRY, *Notices bibliographiques, op.cit.*, p. 9; R. POUPARDIN, «Cartulaire Saint-Vincent», *op. cit.*, p. 178-179.

(29) R. WYARD, *Histoire Saint-Vincent, op. cit.*, p. 501. Un de ces deux cartulaires était connu au XVIII<sup>e</sup> siècle par dom Anselme Le Michel qui a signalé un *major cartularium per Johannis de Silva mandatum scriptum* (BN, collection Picardie, vol. 63, fol. 398 v°).

## L'organisation interne de l'acte et sa genèse

La charte de l'archevêque Guy débute par une invocation trinitaire simple suivie de la titulature épiscopale<sup>(30)</sup>. L'exposé, qui occupe la plus grande partie de la teneur, indique que le prélat, accablé par le poids de ses péchés et à la requête de l'abbé Erchenvé, a concédé aux moines de Saint-Vincent l'autel Saint-Quentin de Mouzon<sup>(31)</sup>. Le dispositif consiste dans le rappel de l'action du donateur, assorti d'une condition de possession perpétuelle et d'une clause prohibitive à l'attention des successeurs de l'archevêque Guy<sup>(32)</sup>. Une clause comminatoire brandit la menace de l'anathème contre les éventuels contrevenants<sup>(33)</sup>. En guise de corroboration, le rédacteur signale que Guy de Reims a fait dresser un acte écrit souscrit par de nombreux clercs et laïcs<sup>(34)</sup>. Vient enfin la formule de date, suivie de la recognition du chancelier<sup>(35)</sup>.

En l'absence d'original conservé, on ne peut s'attarder sur les caractères externes de la charte. Signalons tout de même que la copie *D* reproduit une croix cantonnée de points placée entre l'annonce des témoins et le *signum* de l'archevêque. Cette croix se retrouve au même endroit dans deux des originaux de Guy de Reims conservés<sup>(36)</sup>. Si la pratique sigillaire dans les actes des archevêques rémois est précisément attestée à partir de l'épiscopat de Guy, à savoir à partir de 1040<sup>(37)</sup>, aucune des deux copies de l'acte pour Saint-Vincent ne précise si celui était scellé ou non.

(30) Charte de Guy, archevêque de Reims, pour Saint-Vincent de Laon [vers 1048]: *In nomine sancte et individue Trinitatis. Ego Guido ecclesie Remensis presul indignissimus.*

(31) *Ibid.*: *Cum essem sarcina peccatorum admodum gravatus, scirem vero per opem elemosine me esse relevandum ab ipsis vitiorum casibus (...) Beati Quintini altare in pago Mosomensi situm ob remedium anime mee concessi fratribus sancto martyri Vincentio sub Archaveo abbate militantibus, Dei amore sanctique martyris ductus nec non abbatis ipsius haud contempnenda petitione animatus.*

(32) *Ibid.*: *hoc exemplo fratres Deo servientes in predicti martyris cenobio decrevi sustentare dati altaris beneficio ut cum eis mercedem accipiam a retributore piissimo. Facta est autem ista traditio eo tenore ut jure perpetuo ab abbate loci ejus et fratribus predictum possideatur altare nullusque successorum nostrorum unquam presumat auferre.*

(33) *Ibid.*: *quoniam si quis abstulerit anathemate percussus extorris a regno Dei erit.*

(34) *Ibid.*: *Quapropter nostre preceptionis hec presens cartula ad confirmandam traditionem scripta totius presumptionis excludet ingenia assignatis testibus canonice roborata.*

(35) *Ibid.*: *Actum Remis publice anno Incarnationis Dominice M<sup>o</sup>XL<sup>o</sup>VIII<sup>o</sup> Henrico agente in sceptris anno XVIII<sup>o</sup> presidente autem cathedre Remensi domino Guidone archiepiscopo anno XIII<sup>o</sup>. Ego Odo cancellarius recognovi et subscripsi.*

(36) Demouy 26 (1053) et 27 (1053).

(37) Demouy 17 (1040), 26 et 27 (1053). Voir aussi P. DEMOUY, *op. cit.*, vol. 1, Introduction, p. 152-155; ID., «Les sceaux des archevêques de Reims des origines à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle», dans *L'encadrement religieux des fidèles au Moyen Âge et jusqu'au Concile de Trente, Actes du 109<sup>e</sup> Congrès national des sociétés savantes (Dijon, 1984)*, Paris, 1985, vol. 1, p. 687-721 et notamment p. 693 pour la photographie du fragment du sceau de 1040 (fort endommagé); Ghislain BRUNEL, «Chartes et chancelleries épiscopales du Nord de la France au XI<sup>e</sup> siècle», dans Michel PARISSÉ, éd., *À propos des actes d'évêques. Hommage à Lucie Fossier*, Presses universitaires de Nancy, 1991, p. 227-244, ici p. 234-236.

En ce qui concerne les caractères internes, le formulaire de la charte de Guy de Reims est quasiment identique à celui d'un autre acte épiscopal par lequel Gébuin, évêque de Laon (vers 1031-1049), concède à Saint-Vincent à perpétuité, et sans contrepartie apparente, l'autel Saint-Victor situé sur la montagne de Laon, près de la Porte des Morts, et ce toujours en faveur de l'abbé Erchenvé et des moines de Saint-Vincent<sup>(38)</sup>. Les seules différences avec la charte rémoise consistent en l'absence de souscriptions, de date et de mention de chancellerie. Il faut tenter d'établir la filiation entre ces deux actes épiscopaux qui ont le même bénéficiaire. Le formulaire des deux chartes a pu être influencé par les chancelleries rémoise et laonnoise, mais aussi par les usages du *scriptorium* de Saint-Vincent.

À Reims, l'archiépiscopat de Guy est documenté par une quinzaine d'actes<sup>(39)</sup>, dont trois sont conservés en original<sup>(40)</sup>. Au premier abord, la recherche d'un formulaire propre aux actes épiscopaux du XI<sup>e</sup> siècle paraît vaine puisque ces chartes sont en principe rédigées par le destinataire si bien qu'il est difficile de distinguer entre des pratiques de chancellerie épiscopale et celles propres au *scriptorium* du bénéficiaire. Cela peut paraître d'autant plus vrai à Laon que la proportion de chartes en faveur du monastère Saint-Vincent est écrasante jusqu'à la fin de l'épiscopat de Gébuin en 1049<sup>(41)</sup>. Cet évêque et son successeur Liétry (1049-1052) ont tout de même laissé sept actes, certains n'étant connus que par des mentions postérieures<sup>(42)</sup>. De plus, sous ces deux épiscopats, le spectre des destinataires n'est plus limité à Saint-Vincent. Pour ce monastère, en plus des actes épiscopaux, on a également conservé des chartes privées et des notices<sup>(43)</sup> ainsi que plusieurs diplômes jusqu'à la fin du XI<sup>e</sup> siècle<sup>(44)</sup>. L'analyse des caractères internes des deux chartes de l'archevêque Guy et de l'évêque Gébuin est donc pertinente.

(38) Charte de Gébuin, évêque de Laon, pour Saint-Vincent [1031-1049], éd. Dufour-Malbezin 20. Voir Annexe 2 à la fin de cet article.

(39) Demouy 15 [1034-1035] à 30 (1053) inclus.

(40) Demouy 17 (1040), 26 et 27 (1053).

(41) G. BRUNEL, «Chartes et chancelleries», *op. cit.*, ici p. 238-242; Dufour-Malbezin, Introduction, p. 27-31.

(42) Pour les actes de l'évêque Gébuin, voir Dufour-Malbezin 17 (1043) à 21 (non daté); pour l'évêque Liétry, voir Dufour-Malbezin 22 (1052) et 23 (non daté).

(43) Signalons d'abord une charte de donation intitulée au nom d'Albert, comte de Vermandois (946-987/988), datée de septembre 978 (copie du XVIII<sup>e</sup> siècle dans BN, collection Picardie, vol. 269, fol. 50bis r<sup>o</sup>). Vers 989/1015, une notice relate que Maingaud, abbé de Corbie, concède aux moines de Saint-Vincent une parcelle de terre (copie du XVIII<sup>e</sup> siècle dans BN, collection Picardie, vol. 255, fol. 46). Je remercie Laurent Morelle de m'avoir transmis le texte issu de sa thèse dactylographiée: voir Laurent MORELLE, *Les chartes de l'abbaye de Corbie (988-1196). Présentation et édition critique*, 2 vol., Université Paris-IV, 1988, vol. 1, n<sup>o</sup> 3 [989/1015]. Une autre notice, datable des années 990, rapporte l'acquisition d'un manse à Chamouille par Saint-Vincent suite à une transaction passée avec un certain *Ado* et ses héritiers (copie XVIII<sup>e</sup> dans BN, collection Picardie, vol. 255, fol. 43 r<sup>o</sup>).

(44) Diplôme de Robert (927-930), éd. Robert-Henri BAUTIER, *Recueil des actes de Robert 1<sup>er</sup> et de Raoul, rois de France (922-936)*, Paris, 1978, n<sup>o</sup> 14; de Lothaire (975), éd. Louis HALPHEN & Ferdinand LOT, *Recueil des actes de Lothaire et de Louis V (954-987)*, Paris, 1908, n<sup>o</sup> 38; d'Hugues Capet (987), original BM Laon, carton 1, n<sup>o</sup> 18 (ARTEM 743); d'Henri 1<sup>er</sup> [1031-1059], copie du XVIII<sup>e</sup> siècle BN, latin 12703, fol. 150 v<sup>o</sup>, regeste dans Soehnée 28; de Philippe 1<sup>er</sup> [1072-1080], éd. Maurice PROU, *Recueil des actes de Philippe 1<sup>er</sup>, roi de France (1059-1108)*, Paris, 1908, n<sup>o</sup> 98.

La teneur de l'acte pour Saint-Vincent comporte quelques éléments diplomatiques qui semblent caractéristiques des formulaires rémois et laonnois. L'invocation trinitaire simple se retrouve dans les chartes originales de l'archevêque Guy<sup>(45)</sup> ainsi que dans les actes des évêques de Laon depuis le x<sup>e</sup> siècle<sup>(46)</sup>. Elle est suivie en bonne et due forme par la titulature épiscopale et annoncée par le pronom *Ego* (*Ego Guido / Gibuinus ecclesie Remensis / Laudunensis presul indignissimus*). La promulgation du caractère perpétuel de la donation (*ut jure perpetuo ab abbate loci ejus et fratribus predictum possideatur altare*) se retrouve dans les deux corpus, même s'il faut noter qu'à Laon, sous l'épiscopat de Gébuin, la charte pour Saint-Vincent en constitue la seule occurrence. L'annonce des témoins ne pose pas non plus de difficultés. Signalons cependant, dans la charte de l'archevêque Guy, la graphie du nom de celui-ci : on trouve *Guido* dans les deux copies, alors que les actes originaux conservés donnent *Wido*. L'introduction de la date de lieu par *Actum* est présente dans les deux corpus rémois et laonnois<sup>(47)</sup>. Le mot *publice* est attesté à Reims<sup>(48)</sup>, mais aussi à Laon dans un acte de l'évêque Gébuin donné en 1047 en faveur de l'*abbatiola* Saint-Pierre-au-Grand-Cloître<sup>(49)</sup>.

Que peut-on définir comme étant rémois ? L'absence d'adresse et de préambule est fréquente dans les chartes de l'archevêque Guy<sup>(50)</sup>. Il en va de même pour l'exposé qui, en raison de sa longueur, occupe dans les deux textes une place centrale. Dans ses actes, Guy de Reims insiste souvent sur les motivations spirituelles qui l'ont poussé à agir en faveur des bénéficiaires, par exemple afin d'œuvrer pour le salut de son âme ou de témoigner de sa dévotion envers les saints et/ou ses prédécesseurs<sup>(51)</sup>. Dans l'acte pour Saint-Vincent, la requête de l'abbé Erchenvé est ramassée en une brève formule : *nec non abbatis ipsius haud contempnenda petitione animatus*. Cela convient aux chartes de notre archevêque où le récit de la *petitio* est très peu développé, voire inexistant<sup>(52)</sup>, au profit de formules qui mettent en avant le consentement de l'archevêque à la demande de l'impétrant. Toujours au sein de l'exposé, l'emploi du singulier pour qualifier l'action du donateur (ici *concessi*, puis *decrevi*), courant dans les actes de notre prélat, est presque inexistant à Laon<sup>(53)</sup>. L'expression de l'année de l'Incarnation

(45) Demouy 17 (1040), 26 et 27 (1053).

(46) Sauf Dufour-Malbezin 14 [979-986] qui contient une invocation en l'honneur de Dieu et du Sauveur : *In nomine Dei et Salvatoris nostri Jhesu Christi*. Mais toutes les chartes des évêques Gébuin et Liétry adoptent l'invocation trinitaire simple.

(47) Ceci est valable pour l'ensemble des actes des évêques Gébuin et Liétry dotés de formules de date (pour ces actes, voir n. 42). Sous l'épiscopat de Guy de Reims, la seule exception se trouve dans Demouy 18 (1040) où la formule de date débute par *Datum*.

(48) Demouy 15 [1034-1035], 17 (1040), 19 [1041-1042], 20 (1043), 23 (1050), 26 et 27 (1053) et 29 (1053).

(49) Dufour-Malbezin 19 (1047) : *Actum Lauduni, publice*.

(50) Seul Demouy 19 [1041-1042] livre un préambule.

(51) Par exemple, dans Demouy 17 (1040).

(52) Une exception dans Demouy 15 [1034-1035].

(53) On a un seul exemple, au x<sup>e</sup> siècle, dans Dufour-Malbezin 10 (974) : *predictam tradi culturam (...) anuum censum persolvi*.

sous la forme *anno Incarnationis Dominice* est correcte à Reims<sup>(54)</sup>, tandis qu'à Laon dans les années 1040, l'année « du Verbe incarné » semble avoir été privilégiée<sup>(55)</sup>. La formule de reconnaissance du chancelier (*Odalricus* et non *Odo*) clôt la charte pour Saint-Vincent<sup>(56)</sup>. Dans les actes originaux de l'archevêque Guy, la souscription de Gontran (attesté une fois en 1040) et de son successeur Odalric est présentée sous une forme fixe: *Gunterannus/Odalricus cancellarius scripsit et subscripsit*<sup>(57)</sup>.

On trouve fort peu de spécificités pouvant se rapporter au formulaire des actes épiscopaux laonnois. Dans la titulature, l'emploi de *presul* à propos de l'évêque convient aux chartes de Gébuin de Laon<sup>(58)</sup>, mais pas aux actes rémois<sup>(59)</sup>. Le nom de lieu (*Laudunensis*), accolé à *ecclesia*, est toujours d'actualité sous l'évêque Gébuin et son successeur. L'absence de reconnaissance dans l'acte de Gébuin de Laon pour Saint-Vincent convient puisqu'il faut attendre 1055 pour qu'Alard, le premier chancelier connu à Laon, souscrive un acte, intitulé au nom de l'évêque Elinand<sup>(60)</sup>.

Le vocabulaire ainsi que certaines formules diplomatiques des deux actes de Guy de Reims et de Gébuin de Laon pour Saint-Vincent se retrouvent dans plusieurs chartes de cette abbaye. Parmi ces dernières, les diplômes carolingiens et capétiens accordés au monastère ont pu partiellement servir de modèle à l'acte. Dans celui-ci, l'absence de préambule n'est pas aberrante<sup>(61)</sup>. Dans la suscription, le mot *ecclesia* accolé au nom du siège épiscopal<sup>(62)</sup>, ainsi que la formule d'indignité<sup>(63)</sup>, sont souvent utilisés dans les chartes du monastère antérieures à l'an mil, mais pas sous les évêques Gébuin et Liétry. On serait donc en présence d'archaïsmes. On constate la même résurgence à propos du mot *cathedra*<sup>(64)</sup> appliqué au siège épiscopal, de

(54) Demouy 17 (1040): *anno Dominice Incarnationis*; 26 et 27 (1053): *anno Incarnationis Dominice*.

(55) Dufour-Malbezin 19 (1047): *anno incarnati Verbi*.

(56) Charte de Guy, archevêque de Reims, pour Saint-Vincent de Laon [vers 1048]: *Ego Odo cancellarius recognovi et subscripsi*.

(57) Sauf dans Demouy 20 (1043): *Odalricus cancellarius scripsit*.

(58) Dufour-Malbezin 18 (1046) et 19 (1047).

(59) Dans la plupart des actes de Guy de Reims (originaux ou non), l'évêque est qualifié d'*archiepiscopus*. De plus, ils donnent tous *Remorum* au lieu de *ecclesie Remensis*. Seule exception notable dans Demouy 23 (1050) qui donne seulement *Wido archiepiscopus*.

(60) Dufour-Malbezin 24 (1055): *S. Alardi, cancellarii et archicapellani*.

(61) Le préambule est absent de Dufour-Malbezin 7 (961), 10 (974), 11 (978), 12 (979), 14 [979-986] et 15 [975-990], à savoir autant d'actes donnés à Saint-Vincent.

(62) Dufour-Malbezin 7 (961), 9 (973), 10 (974), 11 (978), 12 (979), 14 [979-986], 15 [975-990]: *Laudunensis ecclesie*.

(63) L'indignité et l'humilité sont présentes sous diverses formes dans Dufour-Malbezin 6 (961), 9 (973), 11 (978), 12 (979), 14 [979-986]. À Reims, la formule de dévotion l'emporte déjà sous l'archevêque de Guy, avec quelques variantes dans Demouy 17 (1040): *Dei gratia*; 18 (1040): *gratuito Dei munere*; 26 et 27 (1053): *divina favente clementia*. La formule d'humilité ne se trouve que dans Demouy 19 [1041-1042]: *humillimus*.

(64) À Laon, *cathedra* ne désigne le siège épiscopal que dans Dufour-Malbezin 9 (973), et dans une notice de 979 attestant un échange de terres avec l'abbaye féminine Notre-Dame-Saint-Jean-de-Laon (Dufour-Malbezin 13): ces deux actes concernent Saint-Vincent. À Reims, le terme n'est pas employé avant une charte de l'archevêque Renaud en 1086 (Demouy 69).

*cenobium*<sup>(65)</sup> puis de *locus*<sup>(66)</sup> pour le monastère, et de la désignation des moines comme des *fratres*<sup>(67)</sup>. La conjonction *quapropter* est utilisée à plusieurs reprises dans des chartes délivrées à Saint-Vincent<sup>(68)</sup>, tandis qu'à Reims elle n'est pas attestée. À Laon, jusqu'à la moitié du XI<sup>e</sup> siècle, la formule de perpétuité n'est connue que dans des chartes de Saint-Vincent<sup>(69)</sup>. La dévotion au saint tutélaire, affichée dans nos deux actes épiscopaux, permet aux moines bénéficiaires de louer les vertus de leur patron (*Dei amore sanctique martyris ductus nec non abbatibus ipsius haud contempnenda petitione animatus*). L'expression *Dei amore sanctique martyris* pourrait être une reprise directe de plusieurs actes du X<sup>e</sup> siècle, et tout particulièrement du diplôme de Lothaire (975) dont le formulaire est largement repris dans l'acte d'Hugues Capet (987)<sup>(70)</sup> : on la retrouve également formulée de diverses manières dans les diplômes d'Henri I<sup>er</sup> et de Philippe I<sup>er</sup><sup>(71)</sup> adressés au monastère laonnois.

On trouve enfin des formules et expressions insolites au regard des formulaires rémois et laonnois (actes épiscopaux et chartes de Saint-Vincent compris). La notification, encore très fréquente à Laon sous les évêques Gébuin et Liétry (sous la forme *noverit notitia*<sup>(72)</sup>) et systématique dans les actes de l'archevêque Guy (bien qu'exprimée de diverses manières<sup>(73)</sup>), est en revanche absente de nos deux actes épiscopaux. Dans le dispositif, l'expression de la donation (*decrevi sustentare*) ainsi que l'identification de l'objet aliéné (*dati altaris beneficio*) sont sujettes à caution : d'une part, les chartes des évêques de Reims et de Laon antérieures aux années 1050 emploient seulement les verbes *tradere*, *conferre* et *concedere*<sup>(74)</sup> pour

(65) Uniquement dans Dufour-Malbezin 6 et 7 (961).

(66) Dufour-Malbezin 8 (969), 9 (973), 10 (974), 11 (978), 14 [979-986], 15 [975-990] et dans la notice d'acquisition de biens à Chamouille [années 990], copie dans BN, collection Picardie, vol. 255, fol. 43 r<sup>o</sup> (n. 43).

(67) Dufour-Malbezin 10 (974) et 11 (978); dans la charte du comte Albert de Vermandois (978), copie dans BN, collection Picardie, vol. 269, fol. 50bis r<sup>o</sup> (n. 43); dans la notice attestant une donation de Maingaud, abbé de Corbie (989/1015), copie dans BN, collection Picardie, vol. 255, fol. 46 (n. 43).

(68) Dufour-Malbezin 8 (969), dans la notice de biens à Chamouille [années 990], copie dans BN, collection Picardie, vol. 255, fol. 43 r<sup>o</sup> (n. 66); dans le diplôme d'Henri I<sup>er</sup> pour Saint-Vincent [1031-1059] (n. 44). À chaque fois, *quapropter* précède la notification.

(69) Dufour-Malbezin 7 (961), 8 (969), 9 (973) et 15 [975-990].

(70) Diplôme de Lothaire (975) éd. L. HALPHEN & F. LOT, *Recueil Lothaire, op. cit.*, n° 38 (n. 44): *praetiosissimi martyris xpisti Vincentii basilicae (...) ob amorem Dei et praecellentissimi martyris ejus Vincentii*; diplôme d'Hugues Capet (987) (n. 44): *pro Dei omnipotentis amore et praememorati martyris (...) illud gloriosissimi martyris Vincentii templum*.

(71) Diplôme d'Henri I<sup>er</sup> [1031-1059] (n. 44): *praeclari martyris Vincentii*; diplôme de Philippe I<sup>er</sup> [1072-1080], éd. M. PROU, *Recueil Philippe, op. cit.*, n° 98 (n. 44): *pro Dei amore et memorati martiris venerabilitate (...) pro Dei et sancti martiris amore*.

(72) Dufour-Malbezin 18 (1046), 19 (1047) et 22 (1052).

(73) Demouy 15 [1034-1035]: *Notum fieri volo*; 17 (1040): *notificare cupio*; 26 et 27 (1053): *notum esse cupio*; 29 (1053): *innotescat*.

(74) À Reims: *altare tradidi* dans Demouy 17 (1040), 18 (1040), 26 et 27 (1053); *altare concesserim* dans Demouy 20 (1043); *altaria concessi* dans Demouy 23 (1050); *altare contuli* dans Demouy 19 [1041-1042]. À Laon, Dufour-Malbezin 19 (1047): *concessimus tria altaria*.



signifier l'action de donner; d'autre part, seul le mot *altare* est indiqué (par opposition à l'expression *altaribus beneficio* que l'on trouve dans l'acte pour Saint-Vincent). En ce qui concerne la clause comminatoire, on constate que si à Reims la menace du seul anathème est parfois attestée sous l'épiscopat de Guy<sup>(75)</sup>, l'excommunication y est généralement préférée, avec ou sans autres sentences spirituelles<sup>(76)</sup>; mais à Laon, le recours unique à l'anathème est inexistant avant l'épiscopat de Liétry<sup>(77)</sup>. Dans la formule de corroboration (annonçant que l'évêque a fait établir un acte), le vocabulaire est tout aussi insolite: le mot *preceptio*, servant à qualifier la décision épiscopale, ne convient guère<sup>(78)</sup>; au lieu de *cartula*, on s'attendrait à trouver *scriptum*<sup>(79)</sup>; *traditio* n'est pas conforme<sup>(80)</sup>; le verbe *roborare* est très rare<sup>(81)</sup>. La formule de corroboration est accompagnée par une évocation du recours à l'écrit comme d'un rempart contre la désobéissance voire l'usurpation (*totius presumptionis excludet ingenia*): un tel ajout ne se retrouve nulle part dans les formulaires rémois et laonnois. Enfin, l'expression de l'année de règne dans l'acte de Guy de Reims pour Saint-Vincent (*Henrico agente in sceptris*) est unique au sein des actes de cet archevêque. À Laon, l'année de règne d'Henri 1<sup>er</sup> n'est jamais rédigée ainsi<sup>(82)</sup> et il en va de même pour les actes royaux contemporains<sup>(83)</sup>. Dans les chartes conservées en original en France, le sceptre est cependant attesté dans des actes privés à partir des années 1020-1030<sup>(84)</sup>. La formule *agente in sceptris* de l'acte de l'archevêque Guy

(75) Demouy 20 (1043), 23 (1050) et 29 (1053).

(76) Demouy 17 (1040): *excommunicamus prefate conventionis violatorem*; 26 et 27 (1053): *iram Dei incurrens, presemptoris sue supplicis luat, et beate Dei genitricis Marie gloriosique Remigii utpote ejus honori invidens, sanctorumque omnium meritis perpetue excommunicationis cum apostata angelo ultionem subeat*.

(77) Dufour-Malbezin 22 (1052): *auctoritate pontificali communimus et temeritatem hujus nostre institutionis superni Inspectoris judicio anathematis mucrone ferientes dampnandum, si non resipiscat, pronuntiamus*.

(78) Demouy 15 [1034-1035] et 18 (1040): *auctoritas*. De même dans Dufour-Malbezin 9 (973), 12 (979) et 14 [979-986] et *authoritas* dans Dufour-Malbezin 18 (1046).

(79) Sauf dans Demouy 26 et 27 (1053): *litteris commendare*. Sur la désignation de l'acte dans les chartes épiscopales laonnoises, voir Dufour-Malbezin, Introduction, p. 46; G. BRUNEL, «Chartes et chancelleries», *op. cit.*, p. 230.

(80) Demouy 17 (1040) et 19 [1041-1042]: *conventio*; *Ibid.* 23 (1050): *donatio*. À Laon, signalons Dufour-Malbezin 11 (978): *datio*; 14 [979-986]: *donatio*.

(81) Demouy 15 [1034-1035]: *roborari fecimus*. À Laon, le verbe *corroborare* est systématique, par exemple dans Dufour-Malbezin 19 (1047): *corroborari fecimus*.

(82) Dufour-Malbezin 18 (1046) et 22 (1052): *regnante rege Henrico*; 19 (1047): *et regni regis Henrici*.

(83) Les deux formules attestées dans les actes conservés pour l'évêque Gébuin (n. 82) sont conformes à ce que l'on trouve dans les actes d'Henri 1<sup>er</sup> (voir *Diplomata Henrici I Francorum regis*, dans Martin BOUQUET & Léopold-Victor DELISLE, eds., *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, Paris, 1876, vol. 11, p. 565-606, *passim*). Mais il ne s'y trouve aucune allusion, que ce soit dans la titulature ou l'année de règne de ces actes, à l'image du sceptre.

(84) Par exemple, dans le préambule d'un acte de Richard II, duc de Normandie (996-1026), en faveur de l'abbaye Saint-Ouen de Rouen (1026), éd. Marie FAUROUX, *Recueil des actes des ducs de Normandie de 911 à 1066*, Caen, 1961 (Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie, 36), n° 42 (ARTEM 2679): *Rodbertus stringens gloriosa dextera candentium gentium Galliarum feliciter sceptrum*.

pour Saint-Vincent n'est donc pas anachronique, d'autant plus qu'on la retrouve mot pour mot dans un acte donné lors du concile de Senlis le 22 mai 1048<sup>(85)</sup>.

L'acte de donation de l'autel Saint-Quentin de Mouzon paraît donc authentique. Plusieurs indices conduisent également à émettre l'hypothèse que la charte aurait été préparée par ses bénéficiaires : marque d'indignité, ancienneté du vocabulaire et éloge du saint tutélaire sont autant d'éléments fréquents dans les chartes de Saint-Vincent depuis le x<sup>e</sup> siècle. Le formulaire allégé (absence de préambule, place mineure du récit de la *petitio*) ainsi que l'expression de la piété du donateur se rapprochent pourtant des pratiques diplomatiques attestées à Reims sous l'épiscopat de Guy. On trouve cependant fort peu de points communs entre l'acte de l'évêque Gébuin pour Saint-Vincent et les autres chartes épiscopales laonnoises jusqu'à la moitié du xi<sup>e</sup> siècle. La charte de l'archevêque Guy aurait-elle dès lors inspiré celle de Gébuin de Laon ? Dans les deux actes, on est donc en présence d'un formulaire hybride illustrant à la fois les pratiques du *scriptorium* du destinataire mais aussi les usages alors en cours à la chancellerie rémoise. Il faut à présent élucider les raisons ayant poussé l'abbé Erchenvé à solliciter une donation de la part de Guy de Reims et ce dernier à satisfaire à la requête.

### Une datation problématique

La charte de l'archevêque Guy est munie d'une formule de datation comportant trois éléments chronologiques, à savoir l'an de l'Incarnation 1048, la 19<sup>e</sup> année de règne d'Henri 1<sup>er</sup>, et la 14<sup>e</sup> année de l'épiscopat de Guy :

*Actum Remis publice anno Incarnationis Dominice M<sup>o</sup>XL<sup>o</sup>VIII<sup>o</sup> Henrico agente in sceptris anno XVIII<sup>o</sup> presidente autem cathedre Remensi domino Guidone archiepiscopo anno XIII<sup>o</sup>.*

Les indications chronologiques transmises par *D* comme par *E* ne concordent pas entre elles, ce qui pose la question de la datation qu'il faut retenir pour notre acte.

L'an de règne diverge d'une copie à l'autre : *D* donne la 19<sup>e</sup> année, mais *E* indique *anno 18*. Dans les actes datés du règne d'Henri 1<sup>er</sup>, l'an de règne peut être calculé à partir du jour du sacre (11 mai 1027), mais aussi de l'avènement (le 20 juillet 1031, à la mort de Robert le Pieux). Les actes de l'archevêque Guy semblent privilégier le premier repère chronologique<sup>(86)</sup>. Or, en ce qui concerne la charte pour Saint-Vincent, le jour du sacre n'est pas compatible avec l'an de l'Incarnation 1048, que l'on prenne pour base

(85) Notice de restitution du château de Vic-sur-Aisne à l'abbaye Saint-Médard de Soissons (22 mai 1048), original BN, collection Picardie, vol. 293, n<sup>o</sup> 1 (ARTEM 2399), éd. M. FAUROUX, *Recueil ducs Normandie, op. cit.*, n<sup>o</sup> 114 : *agente in sceptris regni Francorum gloriosi rege Henrico* ; ind. Abbé DELANCHY, « Étude historique », dans Denis DEFENTE, éd., *Saint-Médard. Trésors d'une abbaye royale*, Paris, Somogy Éditions d'art, 1996, p. 17-174, ici p. 95 et dans le même volume, Ghislain BRUNEL, « Patrimoine et économie d'un monastère bénédictin : Saint-Médard de Soissons aux XI<sup>e</sup>, XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles », p. 259-271, ici p. 262.

(86) Demouy 15 [1034-1035], 17 (1040), 18 (1040), 19 [1041-1042], 20 (1043), 23 (1050), 26 (1053), 27 (1053), 28 (1053) et 29 (1053).



la 18<sup>e</sup> (11 mai 1044-10 mai 1045) ou la 19<sup>e</sup> année (11 mai 1045-10 mai 1046). Si l'on se fonde sur l'avènement, alors seule la 18<sup>e</sup> année (20 juillet 1048-19 juillet 1049) convient au millésime indiqué dans l'acte. On a vu plus haut que *D* se réfère à un acte original<sup>(87)</sup>. Mais celui-ci était conservé en piteux état, ce qui amène à se demander si le texte de *D* n'a pas été largement établi à partir de la copie contenue dans un cartulaire<sup>(88)</sup>: une erreur dans le report de l'an de règne aurait pu survenir. Il est donc impossible de trancher entre la 18<sup>e</sup> et la 19<sup>e</sup> année de règne et encore moins entre le sacre et l'avènement.

Si on admet que l'an de l'Incarnation 1048 convient à l'an de règne, il ne coïncide pas avec la 14<sup>e</sup> année de l'épiscopat de Guy de Reims (juillet 1046-juillet 1047). Cette discordance est suspecte car dans les trois actes originaux de cet archevêque le millésime et l'année de l'épiscopat concordent<sup>(89)</sup>. Mais il peut tout aussi bien s'agir d'une faute de calcul imputable aux moines de Saint-Vincent impétrants et bénéficiaires de la donation.

Ces incompatibilités chronologiques invitent dans un premier temps à ne pas privilégier tel élément de datation au détriment de l'autre. Il faut pour le moment considérer que l'acte a été passé entre le 11 mai 1044 et le 19 juillet 1050 (ce qui englobe la 18<sup>e</sup> et la 19<sup>e</sup> année de règne d'Henri 1<sup>er</sup>, jours du sacre et de l'avènement confondus).

L'étude de la liste des souscripteurs peut-elle aider à préciser cette datation? La charte de l'archevêque Guy est en effet dotée de nombreux *signa*:

*Signum Guidonis archiepiscopi. S. Gebuini episcopi. S. Odonis archidiaconi. S. Guarini archidiaconi. S. Constantii decani. S. Odalrici prepositi. S. Alberti. S. Richardi cantoris. S. Manasse comitis. S. Manasse vicedomini. S. Rainoldi comitis. S. alterius Rainoldi comitis. S. Rodgeri comitis. S. Rodfridi. S. Helduini comitis.*

À la suite de Guy de Reims, Gébuin, évêque de Laon (1031-1049), arrive en tête. Des contacts entre l'archevêque et son suffragant sont attestés en 1047 dans une charte de ce dernier donnée à Laon<sup>(90)</sup>, ainsi que dans l'acte donné lors du concile de Senlis, le 22 mai 1048, ordonnant la restitution du château de Vic-sur-Aisne à l'abbaye Saint-Médard de Soissons qui aurait conservé le titre original<sup>(91)</sup>.

(87) *Supra*, p. 622.

(88) *Supra*, p. 624.

(89) Demouy 17 (1040), 26 et 27 (1053). L'étude des actes non originaux délivrés par cet archevêque aboutit au même constat: de 1040 à 1053, l'année de l'épiscopat concorde avec le millésime, et ce à une exception près dans Demouy 19 [1041-1042].

(90) Charte de Gébuin, évêque de Laon, pour l'*abbatiola* Saint-Pierre-au-Grand-Cloître (1047), éd. Dufour-Malbezin 19: *simul etiam domini Widonis, archipresulis, et plurimorum episcoporum nostrorum subterfirmationibus*.

(91) Notice de restitution du château de Vic-sur-Aisne à l'abbaye Saint-Médard de Soissons (22 mai 1048), éd. Marie FAUROUX, *Recueil ducs Normandie, op. cit.*, n° 114. L'archevêque Guy et Gébuin de Laon souscrivent tous deux l'acte, en compagnie d'autres évêques des provinces de Reims et de Sens, ainsi que de nombreux comtes: *Signum Widonis Remorum archiepiscopi (...)* *Signum Gibuini Laudunensium episcopi*.

Puis viennent les souscriptions de six clercs probablement issus du chapitre cathédral de Reims<sup>(92)</sup>. Les archidiaques Eudes et Garin sont attestés jusqu'en 1053<sup>(93)</sup>, aussi leur présence dans la charte pour Saint-Vincent n'étonne-t-elle pas. Mais notre acte contient les *signa* de clercs rémois qui n'apparaissent plus depuis quelques années, en l'occurrence le doyen Constant et le chantre Richard depuis 1043, ce qui permet de postdater la fin de l'exercice de leurs fonctions respectives mais pas au-delà du début des années 1050 (période à laquelle leurs successeurs, le doyen *Rachardus/Richardus* et le chantre Eudes, sont attestés pour la première fois)<sup>(94)</sup>. Le même raisonnement peut s'appliquer à Albert (il n'est identifié que par son nom) qui peut être rapproché d'un prêtre homonyme connu jusqu'en 1043<sup>(95)</sup>. Dans le sens chronologique inverse, le prévôt Odalric aurait succédé à *Albricus* non plus vers 1050 (année de sa première attestation dans l'édition des actes des archevêques de Reims<sup>(96)</sup>), mais plus tôt, en tout cas pas avant 1041/1042<sup>(97)</sup>. La charte de Guy de Reims pour Saint-Vincent apporte ainsi des compléments à la prosopographie des chanoines cathédraux rémois vers le milieu du XI<sup>e</sup> siècle.

L'énumération des souscripteurs laïques débute par le *signum* d'un comte Manassès : il s'agit probablement d'un comte de Rethel et seigneur d'Omont<sup>(98)</sup>. Puis, on trouve la souscription du vidame Manassès (connu sous le surnom de Chauve), neveu de l'archevêque Guy<sup>(99)</sup>. L'un des deux comtes Renaud, qui souscrivent à la suite du vidame, doit être Renaud II de Soissons, mort en 1057<sup>(100)</sup>. Le second *Rainoldus* est peut-être le comte Renaud de Porcien attesté en 1045 à l'occasion de la fondation d'une collégiale à Chaumont-Porcien<sup>(101)</sup>. Les deux Manassès cités, ainsi que le comte de Soissons, souscrivent ensemble trois chartes de l'archevêque Guy datées

(92) Pour les identifications des membres du chapitre cathédral de Reims au XI<sup>e</sup> siècle, voir Demouy, *passim* et ID., *Genèse, op. cit.*, Annexe 5, p. 659-668.

(93) Demouy 19 [1041-1042] à 29 (1053).

(94) Demouy 23 (1050) et 26 (1053).

(95) Demouy 19 [1041-1042] et 20 (1043).

(96) Pour le prévôt Odalric, voir Demouy 23 (1050) à 47 (1074).

(97) Demouy 19 [1041-1042], seule attestation qui était jusqu'ici retenue pour le prévôt *Albricus*.

(98) Sur Manassès d'Omont, comte de Rethel, voir en premier lieu M. BUR, *Formation comté Champagne, op. cit.* (n. 5), p. 133-134; Jean-Noël MATHIEU, « Sur les comtesses de Rethel au XI<sup>e</sup> siècle. Contribution à l'histoire des comtes de Rethel et des comtes de Porcien », dans *Revue historique ardennaise*, t. 32, 1997, p. 3-21, ici p. 4-5. La souscription de ce *Manasses comes* est également attestée dans Demouy 26, 27 et 28 (1053), toujours en tête des *signa* laïques.

(99) Demouy 28 (1053) : *de possessione cujusdam vicedomini Remensis qui dicebatur Manasses calvus, nepos Widonis archipresulis*. Sur le vidame Manassès, neveu de l'archevêque Guy, voir surtout M. BUR, *Formation comté Champagne, op. cit.*, p. 138 et 514-515 et P. DEMOUY, *Genèse, op. cit.*, p. 516.

(100) Le comte Renaud II de Soissons (1025-1057) est un frère de l'archevêque Guy. Voir M. BUR, *Formation comté Champagne, op. cit.*, p. 138.

(101) Cette fondation est rappelée dans une *Histoire* de la même collégiale (*Historia abbatiæ Calvimontis ex monumentis ipsius loci*, éd. Daniel PAPEBROCH dans *Acta sanctorum*, Juin, III, p. 102-106, ici p. 102-103). Sur les comtes de Porcien au XI<sup>e</sup> siècle, voir M. BUR, *Formation comté Champagne, op. cit.*, p. 132-133 et J.-N. MATHIEU, « Comtesses Rethel », *op. cit.*, p. 7.

de 1053<sup>(102)</sup>. Rien ne permet d'identifier *Rodgerus* avec Roger, comte de Porcien, successeur de Renaud (il n'est indéniablement connu qu'à partir des années 1080)<sup>(103)</sup>. Un laïc *Rodfridus* souscrit des chartes de Guy de Reims à partir de 1053<sup>(104)</sup>. La dernière souscription comtale est peut-être celle du comte Hilduin III de Ramerupt qui n'est autre que le frère de Manassès le Chauve<sup>(105)</sup> et qui, aux côtés de l'archevêque Guy, souscrit en 1043-1048 une charte de Thibaud, comte de Champagne, et de sa mère Ermengarde donnant des biens à l'abbaye de Marmoutier<sup>(106)</sup>.

L'examen de l'ensemble des souscriptions de notre charte permet ainsi de donner une datation plus précise à la charte de Guy de Reims pour Saint-Vincent de Laon. Tous les clercs et les laïcs signataires sont attestés au moins à partir de 1045. Notons également que Guy de Reims, son suffragant Gébuin de Laon, mais aussi, côte à côte, les comtes Hilduin et Manassès (on peut penser qu'il s'agit là encore d'Hilduin III de Roucy-Ramerupt et de Manassès de Rethel) souscrivent tous l'acte donné lors du concile de Senlis le 22 mai 1048<sup>(107)</sup>, document qui fera l'objet d'un développement ultérieur. Cette ultime information conduit donc à dater la charte de l'archevêque Guy des environs de 1048.

### La précocité de la donation des autels en faveur de Saint-Vincent

La comparaison des formulaires respectifs des deux actes, rémois et laonnois, pour Saint-Vincent conduit à s'interroger sur la place de la donation de Guy de Reims dans les acquisitions successives d'autels dont bénéficie le monastère jusqu'à un XI<sup>e</sup> siècle avancé. À une date indéterminée, l'évêque Gébuin (qui, on l'a vu, souscrit l'acte de l'archevêque Guy<sup>(108)</sup>) cède lui aussi à l'abbaye un autel cette fois dédié à saint Victor et situé sur la montagne de Laon<sup>(109)</sup>. La générosité du prélat rémois doit alors également être appréhendée au regard du contexte propre à l'épiscopat de Gébuin de Laon.

(102) Demouy 26, 27 et 28.

(103) J.-N. MATHIEU, « Comtesses Rethel », *op. cit.*, p. 7.

(104) Demouy 26, 27, 28 et 29 (1053).

(105) M. BUR, *Formation comté Champagne*, *op. cit.*, p. 144 et 514; Henri MORANVILLÉ, « Origine de la maison de Ramerupt-Roucy », dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. 86, 1925, p. 168-184.

(106) Charte de Thibaud, comte de Champagne, et d'Ermengarde pour Marmoutier [1043-1048], original AD Marne H 592 (ARTEM 28, qui donne l'année 1048): *Signum Hilduini comitis (...) Signum Widonis archiepiscopi Remorum*. On trouvera une édition de cet acte dans Jackie LUSSE, « Marmoutier et Cluny en Champagne (XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles) », dans *Études champenoises*, t. 2, 1976, p. 27-44, voir Annexe 2, p. 42.

(107) Notice de restitution du château de Vic-sur-Aisne à l'abbaye Saint-Médard de Soissons (22 mai 1048), éd. M. FAUROUX, *Recueil ducs Normandie*, *op. cit.*, n° 114.

(108) Charte de Guy, archevêque de Reims, pour Saint-Vincent de Laon [vers 1048] : *S. Gebuini episcopi* (voir *supra*, p. 632).

(109) Charte de Gébuin, évêque de Laon, pour Saint-Vincent [1031-1049], éd. Dufour-Malbezin 20: *Ego Gibuinus, ecclesie Laudunensis presul indignissimus. (...) Beati Victoris altare juxta Portam mortuorum situm, ob remedium anime mee, concessi fratribus sancti martyris Vincentii*.

Les deux chartes épiscopales présentent les donations des autels Saint-Victor de Laon et Saint-Quentin de Mouzon comme des aliénations entières et perpétuelles. Aucune contrepartie n'est mentionnée, du moins en apparence<sup>(110)</sup>. À l'occasion de la cession d'un autel, *cum* ou *sine persona*, il est fréquent que l'évêque donateur exige la reconnaissance de son autorité<sup>(111)</sup> : celle-ci peut se traduire par l'obligation, pour l'abbé détenteur de la *persona*, d'assister au synode annuel diocésain ou encore de présenter le desservant à l'évêque qui lui confèrera la *cura animarum*. L'acquisition d'un *altare* peut aussi impliquer des contraintes financières imposées à l'établissement bénéficiaire, notamment des droits de mutation que l'évêque, au moyen d'une taxe de rachat d'autel, exige à chaque changement de desservant<sup>(112)</sup>. On peut également rencontrer des services liturgiques au profit de l'évêque donateur, comme la célébration d'un anniversaire<sup>(113)</sup>. Des donations d'autels sont attestées à plusieurs reprises dans les actes de l'archevêque Guy de Reims (surtout *sine persona*), mais elles comportent souvent un devoir d'assistance au synode ainsi que des

(110) Charte de Guy, archevêque de Reims, pour Saint-Vincent de Laon [vers 1048] : *Beati Quintini altare in pago Mosomensi situm ob remedium anime mee concessi fratribus sancto martyri Vincentio sub Archaveo abbate militantibus (...) decrevi sustentare dati altaris beneficio (...) Facta est autem ista traditio eo tenore ut jure perpetuo ab abbate loci ejus et fratribus predictum possideatur altare.*

(111) Sur la définition de l'autel et du personnel, ainsi que sur les obligations imposées par l'évêque au monastère bénéficiaire de tels biens, voir surtout Wolfgang PETKE, «Von der klösterlichen Eigenkirche zur Inkorporation in Lothringen und Nordfrankreich im 11. und 12. Jahrhundert», dans *Revue d'histoire ecclésiastique*, t. 87, 1992, p. 34-72 et 375-404 ; Bernard DELMAIRE, *Le diocèse d'Arras de 1093 au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle. Recherches sur la vie religieuse dans le nord de la France au Moyen Âge*, 2 vol., Arras, 1994 (Mémoires de la Commission départementale d'Histoire et d'Archéologie du Pas-de-Calais, 31), ici vol. 1, p. 108-120 ; Franz KERFF, «“Altar” und “Person”. Logische Divisionsprobleme und kirchliche Rechtswirklichkeit im 11. und 12. Jahrhundert, dargestellt an Beispielen aus der ehemaligen Diözese Tournai», dans Johannes FRIED, ed., *Dialektik und Rhetorik im früheren und hohen Mittelalter. Rezeption, Überlieferung und gesellschaftliche Wirkung antiker Gelehrsamkeit vornehmlich im 9. und 12. Jahrhundert*, München, R. Oldenbourg Verlag, 1997 (Schriften des Historischen Kollegs, Kolloquien, 27), p. 269-296, surtout p. 279-284 et 289-293 ; Benoît-Michel TOCK, «*Altare* dans les chartes françaises antérieures à 1121», dans Jacqueline HAMESSE, éd., *Roma, magistra mundi. Itineraria culturae medievalis. Mélanges offerts au Père L. E. Boyle à l'occasion de son 75<sup>e</sup> anniversaire*, Louvain-La-Neuve, 1998, p. 901-926, surtout p. 912-917.

(112) W. PETKE, «Klösterlichen Eigenkirche Inkorporation», *op. cit.*, notamment p. 47-58 pour des réflexions sur le personnel mais surtout sur la taxe de rachat d'autel à partir d'exemples tirés de chartes épiscopales de la province de Reims au XI<sup>e</sup> siècle et entre autres de chartes de l'archevêque Guy.

(113) Sur ce point, voir Jean-Marie DUVOSQUEL, «Les chartes de donations d'autels émanant des évêques de Cambrai aux XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles éclairées par les obituaires. À propos d'un usage grégorien de la chancellerie épiscopale», dans Hervé HASQUIN, éd., *Hommages à la Wallonie. Mélanges offerts à Maurice A. Arnould et Pierre Ruelle*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 1981, p. 147-163, notamment p. 148 et n. 4 ; B.-M. TOCK, «*Altare* chartes françaises», *op. cit.*, p. 916.

redevances<sup>(114)</sup>. Dans les chartes épiscopales laonnoises, la concession d'un autel *sine persona* et *sine pecunia* n'est pas attestée avant 1067<sup>(115)</sup>. En revanche, quand, le 6 septembre 1068, Élinand, évêque de Laon, octroie à Saint-Vincent deux autels situés aux marges du Laonnois, à Saint-Gobain, dans la forêt de Voas, et à Beautor, sur les rives de l'Oise<sup>(116)</sup>, il est indiqué que les moines devront verser un cens de 2 sous et 12 deniers de droit de visite (*circatura*) pour le premier autel et sa chapelle adjacente, et de 18 deniers pour le second. Les actes de Guy de Reims et de Gébuin de Laon créent dès lors un précédent car l'on serait en présence de la plus ancienne obtention, par les moines de Saint-Vincent, d'un autel apparemment déchargé de tout droit de regard épiscopal.

La participation de l'évêque Gébuin à la validation de la donation en faveur de l'abbaye Saint-Vincent, au moyen d'une souscription apposée à l'acte rémois, ainsi que la cession de l'autel Saint-Victor à ce même monastère<sup>(117)</sup>, témoignent de l'attention portée par ce prélat aux communautés religieuses du diocèse de Laon, attitude que laissent entrevoir les rares chartes conservées pour son épiscopat qui est surtout connu pour les accusations de simonie dont il pâtit dans l'historiographie<sup>(118)</sup>. Les donations

(114) Demouy 17 (1040), 19 [1041-1042], 20 (1043) et 23 (1050). Par exemple, dans le premier acte, la donation de l'autel de Crugny à Saint-Rémi de Reims, par l'archevêque Guy est faite sous condition d'un *respectus* de 18 deniers mais aussi de la présence au synode où la taxe sera versée. Voir Demouy 17 (1040): *ita tamen ut pro respectu denarios XVIII, sicut reliqua solent altaria, tam mei quam successoribus meis solvat in synodo annua*. Sur les contreparties, notamment financières, imposées par les archevêques de Reims aux abbayes bénéficiaires d'autels, et ce en un long XI<sup>e</sup> siècle, voir P. DEMOUY, *Genèse, op. cit.*, p. 248-251 où l'auteur indique notamment que c'est à partir de l'épiscopat de Guy de Reims que le versement de la taxe ainsi que l'obligation synodale sont simultanément attestées. Sur la concession du personnel dans les chartes rémoises de donations d'autels à la même époque, voir ID., *Genèse, op. cit.*, p. 238-240.

(115) Charte d'Élinand, évêque de Laon, pour l'abbaye Saint-Prix-en-Vermandois (1067), éd. Dufour-Malbezin 28.

(116) Charte d'Élinand, évêque de Laon, pour Saint-Vincent (1068), éd. Dufour-Malbezin 30.

(117) Charte de Gébuin, évêque de Laon, pour Saint-Vincent [1031-1049], éd. Dufour-Malbezin 20: *Beati Victoris altare juxta Portam mortuorum situm, ob remedium anime mee, concessi fratribus sancti martyris Vincentii*.

(118) L'évêque Gébuin succède vers 1031 à Adalbéron de Laon. Le moine Anselme de Saint-Rémi, qui écrit vers 1055-1060 une *Histoire* de la dédicace de son abbaye, désigne Gébuin de Laon comme l'un des principaux opposants à la venue du pape Léon IX en France en 1049 à l'occasion du concile de Reims. Le prélat aurait suggéré au roi Henri I<sup>er</sup> de ne pas se rendre à cette assemblée. Anselme affirme également que l'évêque de Laon, après s'être enfui de son diocèse, serait mort en exil dans l'année même du concile. Voir Anselme DE SAINT-REMY, *Histoire de la Dédicace de Saint-Remy*, éd. Jacques HOURLIER dans *La Champagne bénédictine. Contribution à l'année saint Benoît (480-1980)*, Reims, 1981 (Travaux de l'Académie nationale, 160), p. 179-297, ici c. 36, p. 254-256: *Gibuinus Laudunensis episcopus (...) eodem anno ignominiosa morte vitam finierunt. Ille enim quia exitialem technam, ut apostolicam devitaret praesentiam regi suggestit (...) ipse a sua sede longe aufugit (...) divino iudicio extra fines episcopii sui solus obiit quasi peregrinus*. La déposition de l'évêque Gébuin en 1049 lors du concile de Reims est indiquée dans Pius Bonifacius GAMS, *Series episcoporum Ecclesiae catholicae quotquot innotuerunt a beato Petro apostolo a multis adjutus*, Ratisbonne, G. J. Manz, 1873, p. 559 (à la date du 3 octobre) et dans *Gallia christiana, op. cit.*, vol. 9, col. 523, mais au même titre que les accusations de simonie dont le prélat aurait été l'objet, elle n'est pas documentée.

émanant de Gébuin de Laon, qui ne concernent pas seulement des autels, sont en général présentées comme des réponses aux difficultés matérielles éprouvées par les destinataires. Vers 1043, l'évêque donne aux moines de Saint-Michel-en-Thiérache la *redecimatio* du vin, du froment et du foin perçue aux confins de l'*episcopatus* et, avec l'assentiment d'Ebles, trésorier du chapitre cathédral Notre-Dame de Laon, il cède un pain et une obole de cire à percevoir chaque année dans les maisons des doyennés de Rozoy et de Thiérache; dans le même acte, le roi Henri 1<sup>er</sup> s'associe à ces dons, et autorise les moines à prélever un muid de vin par an dans son clos sis à *Ungivalle*<sup>(119)</sup>; l'exposé de l'acte de donation indique que ces bienfaits ont été justifiés par une situation de pénurie qui avait récemment mis en péril jusqu'à l'existence de la communauté ainsi que l'exercice du culte<sup>(120)</sup>. Autre cas de figure: en 1046, une charte du même prélat indique que Garnier, *miles* de ce dernier, détenait, à titre de bénéfice épiscopal, l'avouerie de certaines *villae* appartenant au chapitre cathédral de Laon: il imposait aux habitants de ces domaines de mauvaises coutumes (notamment l'acquiescement d'un droit de gîte jugé illégitime), allant jusqu'à employer la force armée pour les contraindre. Déplorant ces troubles, l'évêque fait savoir qu'une fois ces droits d'avouerie rendus par son *miles*, il les a à son tour restitués aux chanoines cathédraux<sup>(121)</sup>. L'acte est donné à Laon en présence du roi Henri (qui souscrit), de l'archevêque Guy de Reims ainsi que de plusieurs évêques suffragants de la province de Reims. Des mesures de protection similaires se retrouvent avant 1049 lorsqu'un clerc nommé *Heddo* sollicite la participation de l'évêque Gébuin à son projet d'établir des chanoines dans l'église suburbaine Saint-Martin de Laon qui était visiblement abandonnée; tous deux obtiennent d'Henri 1<sup>er</sup> qu'il libère le lieu de certains droits de justice et là encore, de coutumes considérées comme injustes<sup>(122)</sup>. Ces trois cas, certes isolés, montrent tout de même que sous Gébuin de Laon les maux infligés aux communautés religieuses ont pu être attribués à l'agitation de certains aristocrates laïques qui, placés ou non dans la vassalité épiscopale, se voient imputer des méfaits dont pâtissent abbayes et chapitres. On sait que la dénonciation des mauvaises

(119) Voir le regeste dans Amédée PIETTE, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Michel-en-Thiérache*, Vervins, 1883, n° 2, p. 2-3 et dans Soehnée 66 (1043). La partie du dispositif concernant les donations de l'évêque Gébuin est éditée dans Dufour-Malbezin 17 (1043).

(120) Dufour-Malbezin 17 (1043): *Sed ut ipsius erat presulis testificatio ita rebus inops, ut ante suam ordinationem pene ibi Dei sanctique archangeli cessantes servitio, penuria urgente, sanctorum fratrum disgregaretur congregatio.*

(121) Dufour-Malbezin 18 (1046): *Quidam miles noster, Garnerus nomine, habebat in quibusdam villis et hominibus canonicorum et de thesauro ex nostro beneficio advocacionem; quibus sepissime nimis et injustis consuetudinibus inferebat oppressionem. Nam in ipsis villis mansionaticum cum suis servientibus ultramodum frequentabat et ipsos homines depredens, nisi per malum et vi coactus, justiciam facere nolebat (...) quatinus nobis reddidisset ipsam advocacionem et nos pro salute anime nostre redderemus eam Deo et sancte Marie ad eorum procuracionem. Dictum ac factum fuit ita prosecutum, reddita nobis ipsa advocacione et reddita a nobis de illa ad thesaurum sua parte et altera in fratrum communitate.*

(122) Diplôme d'Henri 1<sup>er</sup> pour Saint-Martin de Laon [1031-1049], regeste dans Soehnée 16.



coutumes<sup>(123)</sup>, ainsi que la volonté d'obtenir l'inaliénabilité des temporels monastiques, sont liées à un développement de plus en plus patent, en cette première moitié du XI<sup>e</sup> siècle, d'un discours moralisateur visant à culpabiliser l'action des puissants laïcs à l'égard des biens des églises. Ces accusations passent notamment par une rhétorique de la plainte et de la déploration utilisée à bon escient dans des sources majoritairement d'origine ecclésiastique. Il n'est cependant pas exclu que l'abbaye Saint-Vincent, au même titre que d'autres communautés religieuses du diocèse de Laon, ait pu souffrir de difficultés matérielles ou d'exactions de potentats locaux turbulents, mais les lacunes des sources ne permettent pas de s'en assurer.

Dans ces conditions, la générosité du roi a pu être jugée salvatrice. Il en est peut-être ainsi pour un diplôme d'Henri I<sup>er</sup>, accordé à Saint-Vincent à une date indéterminée entre 1031 (avènement du roi) et 1059 (fin probable de l'abbatiat d'Erchenvé)<sup>(124)</sup>. Henri, sollicité par l'abbé et constatant la *parvitas* de l'abbaye, donne aux moines le rouage et la moitié du tonlieu de la montagne de Laon et de la *villa* de Semilly<sup>(125)</sup>. La *parvitas* désignerait-elle la situation économique pénible de l'abbaye? Il n'empêche que les actes conservés pour Saint-Vincent révèlent jusqu'aux années 1060 un temporel très largement circonscrit au diocèse de Laon. L'essentiel de ces possessions monastiques est constitué de quelques domaines dans la vallée de l'Ailette ainsi que de droits essentiels aux abords immédiats de l'abbaye : l'octroi d'un demi-tonlieu et d'un rouage apporte aux moines un complément de revenus appréciable qui consolide les bases de la puissance foncière et seigneuriale de l'établissement. La cession de l'autel Saint-Victor par l'évêque diocésain Gébuin aurait donc eu là encore pour but de soulager la prétendue *parvitas* du monastère. Cette acquisition prolonge le territoire immuniste de l'abbaye au nord de la montagne de Laon et constitue une nouveauté dans le développement du temporel de Saint-Vincent. Mais les circonstances ayant conduit à la donation de l'archevêque Guy dépassent les limites du diocèse de Laon.

### Un contexte politique favorable à une nouvelle expansion du temporel de Saint-Vincent (années 1040)

L'acte de Guy de Reims pour Saint-Vincent s'inscrit dans une période marquée, au nord du royaume de France, par une collaboration étroite entre

(123) Sur ce sujet (qui bénéficie d'une importante bibliographie impossible à restituer dans cet article), voir une mise au point récente de Florian MAZEL, « Encore les "mauvaises coutumes" ... Considérations sur l'Église et la seigneurie à partir de quelques actes des cartulaires de Saint-Victor de Marseille », dans Didier BOISSEUIL, Pierre CHASTANG, Laurent FELLER & Joseph MORSEL, eds, *Écritures de l'espace social. Mélanges d'histoire médiévale offerts à Monique Bourin*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2010, p. 613-626.

(124) Diplôme d'Henri I<sup>er</sup> pour Saint-Vincent [1031-1059] (n. 44).

(125) *Ibid.* : *dedisse me parvitati abbatae Laudunensi praeclari martyris Vincentii ad petitionem Erchenvei abbatis eidem loci ipsius montis monasterii et villae Semelei debiti carrorum quod vulgo dicitur roaticum vel thelonei dimidiam partem pro anima mea et meorum parentum.*

l'épiscopat et la royauté au profit des monastères. On observe dans les années 1046-1047 une présence assidue d'Henri 1<sup>er</sup> près des frontières limitrophes de la Lotharingie et de l'Empire<sup>(126)</sup>. Une observation d'ensemble de ses actes (du moins de ceux que l'on peut dater avec une relative précision) indique cependant que ces séjours septentrionaux sont attestés dès les années 1030 et encore après le concile rémois de 1049, notamment entre Compiègne<sup>(127)</sup>, Saint-Quentin<sup>(128)</sup> et Laon<sup>(129)</sup>. Ces déplacements royaux sont l'occasion pour les communautés religieuses de ces régions de bénéficier du soutien actif du roi en personne ou de ses proches fidèles. Ainsi l'acte de restitution du château de Vic-sur-Aisne au monastère Saint-Médard de Soissons le 22 mai 1048<sup>(130)</sup> est souscrit non seulement par Henri 1<sup>er</sup>, Guy de Reims et Gébuin de Laon, mais aussi par une dizaine d'autres évêques<sup>(131)</sup> et douze grands de statut princier ou comtal dont Baudouin V de Flandre et Guillaume de Normandie<sup>(132)</sup>. Deux interventions de la royauté sont attestées en Laonnois

(126) Sur les rapports entre rois de France, notamment Henri 1<sup>er</sup>, et empereurs germaniques durant la première moitié du XI<sup>e</sup> siècle, voir Jan DHONDT, «Henri 1<sup>er</sup>, l'Empire et l'Anjou (1043-1056)», dans *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, t. 25, fasc. 1-2, 1946, p. 87-109, surtout p. 94-97; Olivier GUYOTJEANNIN, «Les actes d'Henri 1<sup>er</sup> et la chancellerie royale dans les années 1020-1060», dans *Comptes-rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. 132, n<sup>o</sup> 1, 1988, p. 81-97, ici p. 85; Egon BOSHOFF, «Heinrich I. (1031-1060)» dans Joachim EHLERS, Heribert MÜLLER & Bernd SCHNEIDMÜLLER, eds., *Die französischen Könige des Mittelalters. Von Odo bis Karl VIII (888-1498)*, München, Verlag C.H. Beck, 1996, p. 99-112, ici p. 103-107; Rolf GROSSE, «La royauté des premiers Capétiens: "un mélange de misère et de grandeur" ?», dans *Le Moyen Âge*, t. 114, n<sup>o</sup> 2, 2008, p. 255-271; ID., *Du royaume franc aux origines de la France et de l'Allemagne (800-1214)*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2014 (Histoire franco-allemande, 1), p. 122-123.

(127) Soehnée 16 [1031-1049]; 49 (1037); 73 (1046).

(128) Soehnée 76 (1047).

(129) Soehnée 41 (1034) à 85 [1049-1052]. Ce dernier acte confirme une donation de Liétry, évêque de Laon, à Saint-Michel-en-Thiérache (éd. Dufour-Malbezin 22 qui le date de 1052). On retrouve Henri 1<sup>er</sup> à Laon une dernière fois dans Soehnée 103 (1055), quand il souscrit une donation de l'évêque Élinand en faveur de Saint-Denis (éd. Dufour-Malbezin 24).

(130) Notice de restitution du château de Vic-sur-Aisne à l'abbaye Saint-Médard de Soissons (22 mai 1048), original BN, collection Picardie, vol. 293, n<sup>o</sup> 1 (ARTEM 2399), éd. M. FAUROUX, *Recueil ducs Normandie, op. cit.*, n<sup>o</sup> 114.

(131) Sur les rapports entre la royauté capétienne et l'épiscopat, surtout de la province de Reims, voir Olivier GUYOTJEANNIN, «Les évêques dans l'entourage royal sous les premiers Capétiens», dans Michel PARISSÉ & Xavier BARRAL I ALTET, eds., *Le roi de France et son royaume autour de l'an mil. Actes du colloque Hugues Capet 987-1987. La France de l'an Mil (Paris-Senlis, 22-25 juin 1987)*, Paris, Picard Éditeur, 1992, p. 91-98, ici p. 96 à propos de la présence accrue d'Henri 1<sup>er</sup> dans le nord de la province rémoise aux côtés des évêques; ID., «L'épiscopat dans le domaine capétien (XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles): "libertés" ecclésiastiques et service du roi», dans Élisabeth MAGNOU-NORTIER, éd., *Pouvoirs et libertés au temps des premiers Capétiens*, Hérault Éditions, 1992, p. 215-230, notamment p. 218-219 où l'auteur voit en l'archevêque Guy de Reims une créature du roi Henri 1<sup>er</sup>.

(132) Sur la participation des princes du nord du royaume de France aux actes royaux sous les premiers Capétiens, voir en dernier lieu E. BOSHOFF, «Heinrich I.», *op. cit.*, p. 103-105 et R. GROSSE, *Royaume franc, op. cit.*, p. 163-164.



en 1046 et 1047<sup>(133)</sup> : les actes qui les documentent comportent là aussi les souscriptions de l'archevêque Guy et de l'évêque Gébuin. Ces prélats, en passant des donations en faveur d'abbayes bénéficiant de la faveur accrue du roi s'associent donc à la politique de ce dernier, ce qui permet d'expliquer la présence importante de l'épiscopat dans l'acte donné au concile de Senlis en 1048. Par conséquent, si la cession à perpétuité de l'autel Saint-Victor par Gébuin à Saint-Vincent peut être reliée à l'attitude de cet évêque à l'égard des abbayes de son diocèse, en revanche seul le contexte politique évoqué plus haut peut permettre de saisir les raisons qui auraient poussé Guy de Reims à faire preuve d'une générosité semblable envers l'abbé Erchenvé et ses moines. La réunion de Senlis a pu être l'occasion d'une intercession du roi qui aurait incité l'archevêque Guy à passer une donation en faveur de Saint-Vincent (du moins si l'on admet que l'acte ici étudié date des environs de 1048), ce qui d'ailleurs convient bien à l'intérêt porté par Henri 1<sup>er</sup> aux abbayes picardes. La cession de l'autel Saint-Quentin de Mouzon participerait donc de la sollicitude commune du roi, de l'évêque Gébuin et de son métropolitain à l'égard des églises laonnoises. Cette reconstitution doit toutefois être nuancée : l'exposé de l'acte de l'archevêque Guy ne dit rien quant aux circonstances exactes ayant conduit à la *petitio* de l'abbé Erchenvé ; de même, rien n'indique que la générosité de ce prélat ait pu être encouragée par l'existence au préalable d'un diplôme d'Henri 1<sup>er</sup>.

Cette mise en perspective donne du sens à une singularité diplomatique de l'acte de Guy de Reims, à savoir l'expression du règne d'Henri 1<sup>er</sup> dans la date de temps : *Henrico agente in sceptris*. Cette formulation, on l'a vu, est isolée au regard des corpus rémois et laonnois. Mais elle est identique à celle que l'on trouve dans l'acte de 1048 en faveur de l'abbaye Saint-Médard. L'identité de formulaire des deux chartes des évêques Guy et Gébuin laisserait à penser que ces deux prélats ont pu agir de concert, chacun donnant un autel au monastère Saint-Vincent. L'acte de l'archevêque Guy portant le millésime 1048, on peut alors supposer que la décision de donner Saint-Quentin de Mouzon a été prise lors de l'assemblée de Senlis en cette même année. Ce scénario ne résoud pas la question de la chronologie relative des deux actes, mais aide à comprendre pourquoi leurs textes respectifs sont si voisins.

La redécouverte de la charte de Guy, archevêque de Reims, en faveur de Saint-Vincent de Laon, suscite bien des interrogations qui dépassent le problème de l'existence ou non d'un autel dédié à saint Quentin en Mouzonnais. La tradition manuscrite de l'acte permet de supposer que cette charte avait été copiée dans un ou plusieurs cartulaires de Saint-Vincent inconnus, ce qui laisse à penser qu'une partie de la documentation diplomatique du monastère a disparu. La charte, malgré ses caractères internes insolites, n'en est pas moins sincère : l'identité de son formulaire avec un acte de donation de Gébuin, évêque de Laon en contact avec l'archevêque Guy, plaide en faveur de ce jugement. Il en est de même pour l'étude du contexte historique des

(133) Charte de Gébuin, évêque de Laon, pour le chapitre Notre-Dame de Laon (12 mars 1046), éd. Dufour-Malbezin 18 et regeste dans Sohnée 74 ; charte du même évêque pour l'*abbatiola* Saint-Pierre-au-Grand-Cloître (1047), éd. Dufour-Malbezin 19 et regeste dans Sohnée 78.

années 1040 : le regain de générosité dont Saint-Vincent aurait joui à ce moment-là est à relier à l'intérêt conjoint du roi Henri 1<sup>er</sup> et de plusieurs évêques envers les communautés religieuses proches des frontières septentrionales du royaume de France. Dans ces conditions, la donation de l'autel Saint-Quentin de Mouzon constituerait bel et bien le plus ancien bien de Saint-Vincent attesté dans le diocèse de Reims. Pourtant, dès l'introduction, le vide documentaire relatif à la présence des moines laonnois dans cette région a été évoqué. Le même constat s'applique à l'autel Saint-Quentin qui n'est plus attesté dans les possessions de l'abbaye après 1048. Le silence des sources semble bien illustrer une réalité historique. Certes, l'acte de Guy de Reims peut être considéré comme le premier témoin d'une expansion du temporel de Saint-Vincent en direction de la Champagne. Mais il faut convenir que cette tentative d'implantation a été globalement un échec à peine comblé par l'acquisition isolée, en 1095, de l'église Saint-Gobert d'Omout.

## ANNEXE 1

[vers 1048] - Reims

*Guy, archevêque de Reims, à la demande de l'abbé Erchenvé, cède à perpétuité aux moines de Saint-Vincent de Laon l'autel Saint-Quentin situé dans le pagus de Mouzon.*

La charte ici proposée a un formulaire très proche de celui que l'on trouve dans l'acte de Gébuin, évêque de Laon, en faveur de la même abbaye (voir Annexe 2). Cependant, la ponctuation, restituée ou soustraite lorsque cela semblait nécessaire, diverge quelque peu de l'édition de référence pour cette charte laonnoise, à savoir celle d'Annie Dufour-Malbezin.

A. Original perdu (voir D).

B. Un «petit» cartulaire non identifié (voir D) - C. Un «médiocre» cartulaire non identifié - D. Copie du XVIII<sup>e</sup> siècle, par dom Grenier, BN, collection Picardie, vol. 110, fol. 11, d'après A et B, «Charte originale fort maltraitée dans les archives de l'abbaye de Saint-Vincent de Laon, layette des cures, cote de Mouzon. La même charte se trouve au cartulaire médiocre folio 130 r<sup>o</sup> et au petit cartulaire folio 86 r<sup>o</sup>» - E. Copie du XVIII<sup>e</sup> siècle, par dom Gédéon Bugniâtre, BN, collection Picardie, vol. 267, dans une section rassemblant les copies de 125 chartes de Saint-Vincent, n<sup>o</sup> 116, fol. 253 v<sup>o</sup> (*ex mediocri cartulario*, fol. 150).

Indiqué : Robert WYARD, *Histoire de l'abbaye de Saint-Vincent-de-Laon*, éd. Abbés CARDON et MATHIEU, Saint-Quentin, 1858, p. 145 («en l'année 1048», mais sans mention de source); *Gallia christiana in provincias ecclesiasticas distributa*, vol. 9, Paris, 1751 col. 575 (*anno 1044*); Patrick DEMOUY, *Recueil des actes des archevêques de Reims d'Arnoul à Renaud II (997-1139)*, thèse dactylographiée, 2 vol., Nancy, 1982, vol. 2, n<sup>o</sup> 21, p. 80 (donne [1044-1048] et considère cette mention comme suspecte d'après les notes de Robert Wyard et de la *Gallia christiana*).

*In nomine sancte et individue Trinitatis. Ego Guido<sup>(1)</sup>, ecclesie Remensis presul indignissimus. Cum essem sarcina peccatorum admodum gravatus, scirem<sup>(a)</sup> vero per opem elemosine me esse relevandum ab ipsis vitiorum casibus, Scriptura testante quia « sicut aqua extinguit ignem ita elemosina extinguit peccatum »<sup>(2)</sup>, Beati Quintini*

*altare in pago Mosomensi<sup>(b)</sup> situm ob remedium anime mee concessi fratribus sancto martyri<sup>(c)</sup> Vincentio sub Archaveo<sup>(3)</sup> abbate militantibus, Dei amore sanctique martyris<sup>(d)</sup> ductus, nec non abbatis ipsius haud contempnenda<sup>(e)</sup> petitione animatus, nostrorum insuper canonicorum consensu roboratus et in Evangelio testatur « Dominus qui recipit prophetam in nomine prophete mercedem prophete accipiet »<sup>(4)</sup>, divine veritatis<sup>(f)</sup> informatus hoc exemplo, fratres Deo servientes in predicti martyris<sup>(g)</sup> cenobio<sup>(h)</sup> decrevi sustentare dati altaris beneficio ut cum eis mercedem accipiam a retributore piissimo. Facta est autem ista traditio eo tenore ut jure perpetuo ab abbate loci ejus<sup>(i)</sup> et fratribus<sup>(i)</sup> predictum possideatur altare nullusque successorum nostrorum unquam presumat auferre<sup>(k)</sup>, quoniam si quis abstulerit anathemate percussus extorris<sup>(l)</sup> a regno Dei erit. Quapropter nostre preceptionis hec presens cartula ad confirmandam traditionem scripta totius presumptionis excludet ingenia assignatis testibus canonicè roborata<sup>(m)</sup>. Signum<sup>(n)</sup> Guidonis<sup>(o)</sup> archiepiscopi. S. Gebuini episcopi<sup>(5)</sup>. S. Odonis archidiaconi<sup>(6)</sup>. S. Guarini<sup>(p)</sup> archidiaconi<sup>(7)</sup>. S. Constantii decani<sup>(8)</sup>. S. Odalrici<sup>(q)</sup> prepositi<sup>(9)</sup>. S. Alberti<sup>(r)</sup>. S. Richardi cantor<sup>(s)</sup>,<sup>(10)</sup>. S. Manasse comitis<sup>(11)</sup>. S. Manasse vicedomini<sup>(12)</sup>. S. Rainoldi comitis<sup>(13)</sup>. S. alterius Rainoldi comitis<sup>(14)</sup>. S. Rodgeri comitis. S. Rodfridi. S. Helduini<sup>(t)</sup> comitis<sup>(u)</sup>. Actum Remis publice anno Incarnationis Dominice M<sup>o</sup>XL<sup>o</sup>VIII<sup>o</sup><sup>(v)</sup> Henrico<sup>15</sup> agente in sceptris anno XVIII<sup>o</sup><sup>(w)</sup> presidente autem cathedre Remensi domino Guidone archiepiscopo anno XIII<sup>o</sup><sup>(x)</sup>. Ego Odo<sup>(y)</sup>,<sup>(16)</sup> cancellarius recognovi et subscripsi.*

(a) sciens E. – (b) Mozomensi E. – (c) martiri E. – (d) martiris E. – (e) contennenda D. – (f) bonitatis E. – (g) martiris E. – (h) coenobio D. – (i) illius E. – (j) et fratribus omis par E. – (k) auferre E. – (l) percussus et excommunicationis E. – (m) D. donne une croix cantonnée de points – (n) S. E. – (o) Guydonis E. – (p) Garini E. – (q) Oldarici E. – (r) Albrici E. – (s) S. Richardi cantor<sup>(s)</sup> omis par E. – (t) Corriger Hilduini. – (u) S. Manasse vicedomini. S. Rainoldi comitis. S. alterius Rainoldi comitis. S. Rodgeri comitis. S. Rodfridi. S. Helduini comitis omis par E. – (v) 1048 E. – (w) 18 E. – (x) 14 E. – (y) Lire Odalricus.

(1) Guy, archevêque de Reims (juillet 1033-juillet 1055)

(2) *Écclésiastique*, III, 30

(3) Erchenvé, abbé de Saint-Vincent de Laon [...1031-1059...]

(4) Matthieu, X, 41

(5) Gébuin, évêque de Laon [vers 1031-1049]

(6) Eudes, archidiacre du chapitre cathédral Notre-Dame de Reims (1041/1042 - 1067)

(7) Garin, archidiacre (1041/1042-1053 ...)

(8) Constant, doyen (1034/1035-1043 ...)

(9) Odalric, prévôt (1050-1074)

(10) Richard, chantre (1040?-1043 ...)

(11) Manassès, comte de Rethel (II d'Omout) (1026?-1061)

(12) Manassès dit le Chauve, vidame de Reims et neveu de l'archevêque Guy (1053)

(13) Peut-être Renaud II, comte de Soissons († 1057)

(14) Peut-être Renaud, comte de Porcien (... 1045-1064 ...)

(15) Henri I<sup>er</sup>, roi de France (1031-1060)

(16) Odalric, chancelier (1040-1074)

## ANNEXE 2

[1031-1049] – Sans lieu ni date

*Gébuin, évêque de Laon, à la demande de l'abbé Erchenvé, cède à perpétuité aux moines de Saint-Vincent de Laon l'autel Saint-Victor situé près de la Porte des Morts, à Laon.*

Est ici reproduite l'édition d'Annie Dufour-Malbezin en y ajoutant les quelques variantes rencontrées dans les copies.

A. Original perdu.

B. Copie de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, moyen cartulaire de Saint-Vincent, Vatican, Bibliothèque apostolique, Reginen. Lat. Vat. 2115 (Stein 1871), fol. 9 v<sup>o</sup> (*De donacione altaris sancti Victoris*) - C. Copie du XVIII<sup>e</sup> siècle, par dom Grenier, BN, collection Picardie, vol. 233, fol. 148, d'après le petit cartulaire de Saint-Vincent de la fin du XII<sup>e</sup> siècle et seulement connu aujourd'hui par des fragments (Stein 1872), fol. 17 v<sup>o</sup> (donne « vers l'an 1035 ») - D. Copie du XVIII<sup>e</sup> siècle, BN, collection Moreau, vol. 22, f. 95, d'après le petit cartulaire de Saint-Vincent, fol. 17v<sup>o</sup> - E. Copie du XVIII<sup>e</sup> siècle, BN, collection Picardie, vol. 267, fol. 228v<sup>o</sup>, d'après le petit cartulaire de Saint-Vincent (donne « 1047 »).

a. René POUPARDIN, « Cartulaire de Saint-Vincent de Laon, analyse et pièces inédites », dans *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Île-de-France*, t. 29, 1902, p. 173-267, n<sup>o</sup> 14, p. 198-199, d'après B. - b. Annie DUFOUR-MALBEZIN, *Actes des évêques de Laon des origines à 1151*, Paris, Éditions du CNRS, 2001 (Documents, études et répertoires publiés par l'Institut de Recherche et d'Histoire des Textes, vol. 65), n<sup>o</sup> 20, p. 95.

Indiqué : Robert WYARD, *Histoire de l'abbaye de Saint-Vincent-de-Laon*, éd. Abbés CARDON et MATHIEU, Saint-Quentin, 1858, p. 144-145 (sans date); *Gallia christiana in provincias ecclesiasticas distributa*, vol. 9, Paris, 1751, col. 575 (anno 1047).

*In nomine sancte et individue Trinitatis. Ego Gibuinus<sup>(1)</sup>, ecclesie Laudunensis presul<sup>(a)</sup> indignissimus. Cum essem sarcina peccatorum admodum gravatus, scirem vero per opem eleemosine me esse relevandum ab ipsis vitiorum casibus, Scriptura testante quia « sicut aqua extinguit ignem, ita eleemosina<sup>(b)</sup> extinguit peccatum »<sup>(2)</sup>, Beati Victoris altare juxta Portam mortuorum situm, ob remedium anime mee, concessi fratribus sancti<sup>(c)</sup> martyris Vincentii sub Ercaveo<sup>(3)</sup> abbati militantibus, Dei amore sanctique<sup>(d)</sup> martyris ductus, necnon<sup>(e)</sup> abbatis ipsius haut<sup>(f)</sup> contempnenda petitione animatus, nostrorum<sup>(g)</sup> insuper<sup>(h)</sup> canonicorum consensu roboratus. Et in Evangelio testatur: « Dominus<sup>(i)</sup> qui recipit prophetam in nomine prophete accipiet et qui recipit justum in nomine justii mercedem justii accipiet »<sup>(4)</sup> divine veritatis*

(a) *presulis* C. - (b) *eleemosina* CD. - (c) *scilicet* C. - St. E. - (d) *sancti que* CD. - *Sti que* E. - (e) *nec non* CE. - (f) *haud* C. - *non* D. - (g) *nostrorumque* D. - (h) *insuper* écrit deux fois E. - (i) *Dnus* E.

(1) Gébuin, évêque de Laon [vers 1031-1049]

(2) Ecclésiastique, III, 30

(3) Erchenvé, abbé de Saint-Vincent de Laon [...1031-1059...]

(4) Matthieu, X, 41

*informatus hoc exemplo, fratres Deo servientes in predicti martyris cenobio decrevi sustentare dati altaris beneficio, ut cum eis mercedem accipiam a retributore piissimo. Facta est autem ista<sup>(i)</sup> traditio eo tenore ut jure perpetuo ab abbate loci ejus et fratribus predictum possideatur altare nullusque<sup>(k)</sup> successorum nostrorum unquam<sup>(l)</sup> presumat auferre, quoniam si quis abstulerit anathema percussus ex torris a regno Dei<sup>(m)</sup> erit. Quapropter nostre preceptionis<sup>(n)</sup> hec presens cartula ad confirmandam traditionem scripta totius<sup>(o)</sup> presumptionis excludet ingenia, assignatis testibus canonice roborata.*

(i) hec CD. – (k) nullus que C. – (l) unquam CD. – (m) dei E. – (n) perceptionis E. – (o) totius CDE.

## RÉSUMÉ

**Paul CHAFFENET, *Un acte inédit de Guy, archevêque de Reims, en faveur de l'abbaye Saint-Vincent de Laon (vers 1048)***

La présente étude a pour but premier l'édition d'une charte intitulée au nom de l'archevêque Guy de Reims (1033-1055) donnant aux moines de Saint-Vincent de Laon un autel dédié à saint Quentin et situé dans le *pagus* de Mouzon. Patrick Demouy, dans son travail de référence sur les actes épiscopaux rémois, considérait cette charte comme perdue voire suspecte. Se fondant sur de brèves mentions d'érudits, il la datait des années 1044-1048. Mais la redécouverte de deux copies du XVIII<sup>e</sup> siècle (conservées à Paris, à la Bibliothèque nationale) permet de soumettre l'acte à une critique diplomatique fouillée qui conduit à établir son authenticité ainsi qu'une datation plus précise (vers 1048). Cette analyse livre également quelques indices sur les cartulaires et la gestion des archives du monastère laonnois jusqu'à l'époque moderne. Le formulaire de la charte de Guy de Reims est à rapprocher d'un acte de Gébuin, évêque de Laon (vers 1031-1049), là encore en faveur de Saint-Vincent. Dans les années 1040, l'implantation nouvelle de ce monastère en Mouzonnais peut être reliée à la collaboration du roi Henri 1<sup>er</sup> et de l'épiscopat du nord du royaume de France en vue de la défense des communautés religieuses. Mais le temporel de Saint-Vincent dans le diocèse de Reims est resté limité à quelques possessions isolées.

Guy, archevêque de Reims – Gébuin, évêque de Laon – Henri 1<sup>er</sup>, roi de France – abbaye bénédictine Saint-Vincent de Laon – autel – caractères diplomatiques internes

## SUMMARY

**Paul CHAFFENET, *An Unpublished Act from Guy, Archbishop of Rheims, for St. Vincent of Laon's Abbey (around 1048)***

This paper edits and comments a charter from Guy, archbishop of Rheims (1033-1055), giving to the monks of St. Vincent of Laon an altar dedicated to saint Quentin and located in the *pagus* of Mouzon. In his work on the episcopal acts of Rheims, Patrick Demouy considered this charter as lost and suspect. On the basis of short scholarly mentions, he dated it from the years 1044-1048. However, thanks to the rediscovery of two copies from the 18<sup>th</sup> century (kept at Paris at the Bibliothèque nationale), we can submit the act to a full diplomatic study which demonstrates its

authenticity and suggests a more precise dating (around 1048). This analysis also reveals some clues concerning the monastery's cartularies and archive management up to the modern period. The form of Guy's charter resembles an act of Gebuin, bishop of Laon (around 1031-1049), also to St. Vincent. The foundation of this monastery in the Mouzonnais, during the 1040s, proves the collaboration between king Henri 1<sup>st</sup> and the episcopate of the northern part of his kingdom, in order to protect the religious communities. But St. Vincent's temporal in the diocese of Rheims remained limited to some isolated properties.

Guy, archbishop of Rheims – Gebuin, bishop of Laon – King Henry 1<sup>st</sup> of France – St. Vincent's benedictine abbey – altar – internal diplomatic characters

### SAMENVATTING

**Paul CHAFFENET, *Een onuitgegeven akte van aartsbisschop Guy van Reims, ten gunste van de abdij van Saint-Vincent van Laon (omstreeks 1048)***

Deze studie publiceert en analyseert een charter van de aartsbisschop van Reims, Guy (1033-1055), waarin hij een altaar schenkt aan de monikken van Saint-Vincent in Laon. Dit altaar, gewijd aan de heilige Quentin, is gelegen in de *pagus* van Mouzon. In zijn standaardwerk over de bisschoppelijke akten van Reims beweerde Patrick Demouy dat dit charter verloren en verdacht was. Zijn datering van het stuk (1044-1048) was gebaseerd op enkele korte vermeldingen in erudiete werken. De herontdekking van twee kopieën uit de 18<sup>de</sup> eeuw (bewaard in de Bibliothèque nationale te Parijs) maakt het echter mogelijk om de akte te onderwerpen aan een grondig diplomatisch onderzoek dat enerzijds de authenticiteit van het stuk bewijst en dat anderzijds de datering kan verfijnen (omstreeks 1048). Deze analyse levert ook enkele aanwijzingen op betreffende de cartularia en het beheer van de archieven van het klooster in Laon tot aan het begin van de nieuwe tijd. Het formularium van het charter van Guy van Reims vertoont gelijkenissen met een akte van Gebuinus, bisschop van Laon (omstreeks 1031-1049), ook ten gunste van Saint-Vincent. De inplanting van dit klooster in de streek van Mouzon, in de loop van de jaren 1040, kan in relatie worden gebracht met de samenwerking tussen koning Hendrik I en het episcopaat in het noorden van zijn koninkrijk om de religieuze gemeenschappen te beschermen. Maar de wereldlijke bezittingen van Saint-Vincent in de diocese van Reims bleven beperkt tot enkele geïsoleerde domeinen.

Guy, aartsbisschop van Reims – Gebuinus, bisschop van Laon – Hendrik I, koning van Frankrijk – benediktijnerabdij van Saint-Vincent in Laon – altaar – interne diplomatische kenmerken